



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de l'Aude



<https://www.cccla.fr/>

Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois

Commune du C'LA



Commune de Villemagne

Enquête publique portant sur

Le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de VILLEMAGNE au lieu-dit « Las Solos de Marguy »

Rapport et conclusion du Commissaire enquêteur

Référence de l'enquête :

Tribunal Administratif de Montpellier E23000075/34 du 06/07/2023

Rapport du,

mardi 14 novembre 2023 par Jacques CASTELLI Commissaire Enquêteur

*Page
vierge*

SOMMAIRE

I.	GENERALITES.....	9
II.	PHASES PRELIMINAIRES A L'ENQUETE PUBLIQUE.....	23
III.	LES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	29
IV.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	37
V.	RECENCEMENT ET CLASSIFICATION DES OBSERVATIONS.....	43
VI.	ANALYSE CRITIQUE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	46
VII.	LES OBSERVATIONS DES ELUS DE VILLEMAGNE.....	47
VIII.	AVIS CRITIQUE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	51
IX.	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.....	57
X.	OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	61
XI.	REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	63
XII.	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	65
XIII.	PIECES ANNEXES.....	69
XIV.	LES ABREVIATIONS UTILISEES DANS LE RAPPORT.....	103
XV.	INDEX.....	104
XVI.	TABLE DES MATIERES.....	105

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 - Implantation des tables.....	15
Figure 2 - Proposition d'implantation du projet	16
Figure 3 - Consultations du registre dématérialisé	43
Figure 4 - Téléchargements.....	44
Figure 5 - Observations reçues.....	45
Figure 6 - Infiltration des eaux de ruissellement	54
Figure 7 - Villemagne et les communes environnantes.....	69
Figure 8 - Localisation du projet dans la commune	69
Figure 9 - AMI - La Dépêche 25 Jan 2021	70
Figure 10 - Délibération du Conseil Municipal	71
Figure 11 - KBIS de la SPV Irisolar Sol 3	72
Figure 12 - Projet d'implantation	73
Figure 13 - Photos du Commissaire Enquêteur.....	81
Figure 14 - Tableau d'affichage de Villemagne	86
Figure 15 - Certificat d'affichage	90
Figure 16 - Parution dans la presse	95

Préambule

Le présent rapport relate le déroulement de l'enquête publique préalable relative à la demande de permis de construire PC n° 011 428 22 00001 du 13/06/2022 déposée par la société IRISOLAR SOL 3, représentée par Monsieur Armand FRESNAIS, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur une parcelle de 3,7 ha située à VILLEMAGNE (11310) au lieu-dit « Las Solos de Marguy ». (Réf. Cadastre B485)

Ce document se décline en trois parties distinctes :

1^{ère} PARTIE	LE RAPPORT D'ENQUETE : GENERALITES - ORGANISATION & ANALYSE
2^{ème} PARTIE	LES CONCLUSIONS ET L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
3^{ème} PARTIE	LES PIECES ANNEXES

*Page
vierge*

1^{ère} Partie – Généralités Organisation et Analyse

*Page
vierge*

I. GENERALITES

1. OBJET ET NATURE DE L'ENQUETE

L'Enquête Publique porte sur le « PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE VILLEMAGNE -11310 » au LIEU-DIT « LAS SOLOS DE MARGUY ». A ce projet est associée une « DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC N° 011 428 22 00001 » déposé par la société IRISOLAR SOL 3 à la mairie de Villemagne le 13 juin 2022, sur la parcelle B485.

2. CADRE JURIDIQUE DU PROJET

Au plan réglementaire, l'étude d'impact, l'enquête publique et la délivrance d'un permis de construire sont rendus obligatoires pour les installations photovoltaïques au sol d'une puissance crête supérieure à 250 kWc (250 kilowatts puissance crête), par le décret du 19 novembre 2009 ce qui est le cas pour le présent projet.

Ainsi toute installation de production d'électricité utilisant l'un des types d'énergie listé par le décret est réputée autorisée dès lors que sa puissance installée est inférieure ou égale au seuil fixé pour ce type d'énergie, allant de 10 MW pour les combustibles fossiles à 50 MW pour les éoliennes, les hydroliennes, les installations photovoltaïques et les autres installations de production d'électricité à l'exception des installations utilisant le biogaz et les installations utilisant à titre principal du gaz naturel (20 MW).

L'installation de dispositifs photovoltaïques est soumise à plusieurs réglementations (Codes de l'urbanisme, de la construction, de l'environnement, de l'énergie etc.) et nécessite d'effectuer un certain nombre de démarches préalables suivant le type de l'installation.

Pour les installations de puissance inférieure à 3kWc une simplification des démarches administratives a été mise en place par le décret du 19 novembre 2009. À l'opposé, depuis 2009, les installations au sol de puissance supérieure à 250kWc sont soumises à des procédures contraignantes afin de s'assurer qu'elles présentent un impact paysager, environnemental et urbanistique le plus faible possible.

Les installations photovoltaïques sont soumises à permis de construire et/ou à autorisation d'exploiter en fonction de leur hauteur par rapport au sol, du secteur sauvegardé ou site classé dans lequel il est prévu de les construire ou de leur puissance :

- Si la puissance de l'installation est inférieure à 3 kWc, mais si elle est d'une hauteur par rapport au sol supérieure à 1,80 mètres, elle nécessite une déclaration préalable,

- Si la puissance est comprise entre 3 et 250 KWc et si elle se situe dans des secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité et dans un site classé, elle nécessite un permis de construire,
- Si la puissance de l'installation est supérieure à 250 KWc, elle nécessite un permis de construire et doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en vertu du 30^{ème} de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, elle est également soumise à une enquête publique environnementale.

C'est cette dernière clause qui motive l'Enquête Publique au travers du dépôt d'un Permis de Construire.

Suivant sa puissance, une installation photovoltaïque est soumise à autorisation d'exploiter. Depuis le 1er janvier 2012, seules les installations photovoltaïques de puissance supérieure à 12 MWc sont soumises à autorisation d'exploiter. Les installations de puissance inférieure sont réputées autorisées et aucune démarche administrative n'est nécessaire à ce titre. En particulier, le transfert d'une autorisation d'exploiter pour une installation de puissance inférieure à 12MW est automatique depuis le 1er janvier 2012 et ne nécessite aucune démarche.

A noter également que depuis 2011, le décret n°2011 -1893 du 14 décembre 2011 puis le décret n°2016-687 du 27 mai 2016 ont modifié le régime de l'autorisation d'exploiter en instaurant « une autorisation d'office ».

Cette procédure relève principalement des textes législatifs et réglementaires suivants concernant l'enquête publique :

- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Articles L.123-2 et R.123-1 du Code de l'Environnement qui subordonnent les projets soumis à l'obligation de présentation d'étude d'impact, à une enquête publique.
- Articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement fixant les modalités générales de l'enquête publique.
- Article R.423-57 du Code de l'Urbanisme relatif à l'organisation d'une enquête publique par Préfet lorsque le permis de construire est délivré au nom de l'Etat.

Concernant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) : le SRADDET Occitanie 2040 validé le 12 octobre 2022¹, le projet réponds à l'attente de « L'objectif Thématique 1.9 », préconisant de multiplier par 2,6 la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2040 en « *Encourageant les territoires à développer les potentiels de production d'énergies renouvelables* »².

¹ Source : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie/Documents-publications/Le-SRADDET-de-la-region-Occitanie>

² Synthèse du rapport d'objectifs du SRADDET de Juin 2022, page 6

Au 31 décembre 2021, la capacité des parcs solaires photovoltaïque installés en France métropolitaine dépassait les 13 GWh.

En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23% de part de renouvelables.

Pour la filière solaire, l'objectif fixé par la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui vise un parc de 20 100 MW fin 2023, est actuellement atteint à 65 %.

En 2021, La région Occitanie comptait 2 623 MW d'énergie solaire installées et une production de 3 023 GWh. Le département de l'Aude dispose d'une puissance solaire photovoltaïque totale raccordée de 247 MW au 31 décembre 2021 ³.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2, instaure la mise en place de :

- Plans Climat Energie Territorial (PCET), pour les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communautés de communes de plus de 50 000 habitants. Ils définiront, entre autres, le programme d'actions à réaliser pour améliorer l'efficacité énergétique, augmenter la production d'énergie renouvelables, ...
- Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau d'Energies Renouvelables (S3REnR), qui devront permettre d'anticiper les renforcements nécessaires sur les réseaux, en vue de la réalisation des objectifs des Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie. Ces renforcements seront réservés, pendant 10 ans, à l'accueil des installations utilisant des sources.

3. PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

La société IRISOLARIS a créé une SPV IRISOLAR SOL 3 (en anglais **S**pecial **P**urpose **V**ehicle), également appelé Fonds Commun de Créances (**FCC**) est un type d'entité légale créée par une autre entité - appelée le sponsor ou l'initiateur - qui transfère un ou plusieurs de ses actifs dans le SPV. C'est cette SPV IRISOLAR SOL 3 qui détient les droits du projet, assurant l'indépendance financière totale de l'opération. Son immatriculation est : 893 493 890 R.C.S. Aix en Provence (cf. KBIS en page 72). Cette SPV est détenue à 100% par IRISOLARIS.

La société IRISOLARIS, est un producteur indépendant d'électricité, la société est présente sur tout le cycle de vie des centrales photovoltaïques avec pas moins de 10 années d'expérience dans le marché des toitures photovoltaïques. Le niveau de solvabilité est de **17B** ⁴ ce qui donne une classe de risque : **faible** ⁵.

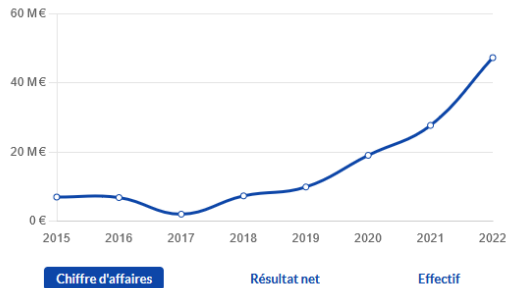
³ Source : SDES

⁴ Source : <https://www.societe.com/analyse-financiere/irisolaris-510375835.html>

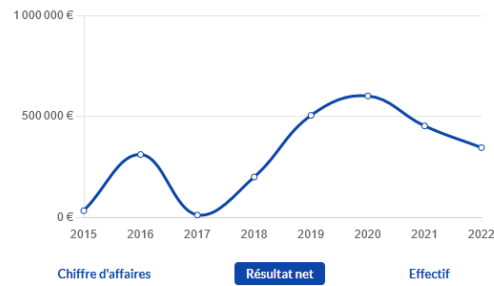
⁵ Source : <http://www.societe.com>

Signalons que la société lors du dépôt de son dossier à la CRE, doit effectuer un dépôt de « Garantie Financière » égal à 30.000€ par MWc de puissance installé soit environ 100.000€.

Finances de IRISOLARIS



Finances de IRISOLARIS



Situation économique de la société IRISOLARIS⁶

En 2021, l'entreprise exploite un parc photovoltaïque totalisant une puissance de 100 MWc répartis sur 850 centrales au sol et toitures. Elle maîtrise un portefeuille de 300 MWc comportant des projets en développement, en instruction ou prêt-à-construire.

IRISOLARIS s'est engagée dans une démarche Qualité Environnement à travers les certifications ISO 9001, ISO 14001 et AQPV. Seront ainsi certifiés :

- L'ensemble des processus du bureau d'études permettant la définition des installations photovoltaïques clé en main,
- La sélection des fournisseurs et la contractualisation,
- L'ensemble des processus de construction et suivi de chantier,
- L'ensemble des processus de développement des grandes centrales (centrales au sol, grandes toitures).

C'est l'agence de Montauban qui a en charge le développement du projet :

IRISOLARIS - Agence de Montauban, 555 Avenue de Paris, 82000 Montauban

4. MOTIVATION DU PROJET

La parcelle B487 est déjà pourvue d'une centrale photovoltaïque opérée par la société « Soleil du Midi » a été autorisée par arrêté préfectoral à installer une centrale photovoltaïque d'une puissance inférieure à 250 KWc dont la mise en service est intervenue en octobre 2011.

Souhaitant poursuivre le développement des énergies renouvelables sur son territoire la commune avait arrêté un deuxième projet de parc photovoltaïque sur la parcelle B 485.

⁶ Source : <https://www.pappers.fr/entreprise/irisolaris-510375835>

Un premier projet, autorisé suivant permis de construire n° PC 011 428 10 D0009 accordé le 21 novembre 2013 à la société « SNC Parc Solaire de Las Solos de Marguy », portait sur les 2 parcelles (B485 et B487). Ces parcelles sont la propriété de la commune de Villemagne. La société a fait part d'une décision de retrait à sa demande sur la parcelle B485 et a mené à bien son projet sur la parcelle B487.

A la suite de cette décision, une nouvelle demande de permis de construire PC n° 011 428 16 D 0004 du 01/12/2016 déposée par la société LANGA SOLUTION, représentée par Monsieur Gilles LEBREUX, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur une parcelle de 3,7 ha située à VILLAMAGNE (11310) au lieu-dit « Las Solos de Marguy » a été faite en 2018. Cette fois encore le projet n'a pas abouti. Une explication pourrait être les coûts de raccordement, et/ou des aspects législatifs.

Une A.M.I. a été émise le 25 janvier 2021, par la Mairie de Villemagne afin de relancer une recherche de candidats sur leur parcelle B485 (cf. en page 70).

En date du 3 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Mme Le Maire a signer une promesse de bail emphytéotique avec la société IRISOLARIS relative à la parcelle B485 propriété de la commune de Villemagne.

Ce projet présente un fort taux d'acceptation à plusieurs échelles :

- Le projet répond aux critères d'éligibilité du cahier des charges de la CRE.
- Historique du projet dans la commune : en effet, ce parc solaire devait se faire en continuité de celui existant. Mais également en rappelant que 2 projets ont été étudiés sur cette parcelle , et n'ont pas aboutis. Le dernier n'ayant reçu aucune observations du public.
- Une réunion de cadrage a eu avec la DDTM en octobre 2021, puis avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) lieu en novembre 2021, ont permis de conclure à l'acceptabilité du projet par le territoire.
- Le projet a reçu un avis favorable des services concernés.
- Le SCOT, entend promouvoir ce type d'énergies correspondant à un développement durable maîtrisé.

Enfin, l'enquête publique permettra d'actualiser le projet auprès des habitants à la suite de l'AMI.

5. ENJEUX DU PROJET

A. LE PROJET

Le projet est d'un montant estimé à 5M€ en 2024, montant dont je n'ai pas eu plus d'informations.

Ce projet est stratégique pour les deux parties puisqu'il permet :

1. A la société Irisolaris de continuer son développement en prenant une orientation complémentaire à son métier initial (où ils font de la pose de panneaux photovoltaïques sur des hangars agricoles), pour créer des parcs photovoltaïques d'importance moyenne, créneau moins prisé des grands acteurs du secteur.
2. A la Mairie de Villemagne, de compenser des baisses de dotation, minimiser l'incidence de la baisse démographique afin d'assurer des prestations de qualité à ses administrés (citons notamment un projet de rénovation de l'assainissement, ...).

On le voit, le projet apparait comme une situation **gagnant/gagnant**.

B. LOCALISATION REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

En Occitanie, au Nord-Ouest du département de l'Aude, la commune de Villemagne dans le canton Malepère à la Montagne Noire, est propriétaire de parcelles contigües cadastrées B 487 à l'ouest et B 485, respectivement d'une contenance de 13.640 m² et 37.040 m² sises au lieu-dit « Las Solos de Marguy » à l'est du bourg (voir Les communes couvertes en page 69).

Il s'agit d'une ancienne zone constructible située sur un site Natura 2000⁷ (FR7300944 - Montagne Noire occidentale), qui n'a plus vocation à être urbanisée du fait de la protection et du SCOT Pays Lauragais qui reprend cette protection en la complétant.

La commune de Villemagne entend y répondre en priorité en prévoyant sur un terrain communal urbanisable à ce jour, un « Parc Photovoltaïque » en lieu et place d'un lotissement envisagé précédemment.

C. PERIMETRE DE L'AIRE D'ETUDE

La parcelle cadastrée B 485 retenue pour l'implantation du parc photovoltaïque se situe sur la commune de Villemagne, à 700 mètres environ du centre du bourg, au lieu-dit « Las Solos de Marguy » .

Cette unité foncière, propriété communale, correspondrait à d'anciennes parcelles agricoles et plus précisément à des prairies agricoles selon le dernier recensement au registre parcellaire graphique de 2010.

Le terrain n'est concerné par aucune servitude et le projet obéit aux dispositions de la loi montagne car il constitue une urbanisation en continuité de l'urbanisation existante.

En outre, cette implantation est conforme aux attentes de la carte communale, mais également s'inscrit dans le cadre du SCOT Pays Lauragais.

⁷ Natura 2000 - Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent

D. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU TERRAIN

La centrale solaire photovoltaïque de *Villemagne 1* se situe en continuité d'une centrale existante, la nouvelle centrale s'implante sur une friche agricole appartenant à la commune de Villemagne, sur une surface de 3,4 ha.

Cette friche est actuellement débroussaillée de façon annuelle par un acteur local dont les ballots de foin servent à sa rémunération (voir en page 81 et suivantes).

E. LE RELIEF ET LA CONFIGURATION DU SITE

Le 21 juillet, j'ai procédé à une visite de la parcelle. Des photos font la synthèse de ma visite en page 80.

Le terrain présente une déclivité descendante du Nord au sud de 10° correspondant peu ou prou au besoin de l'installation des tables. La base des tables permet la circulation des ovins.

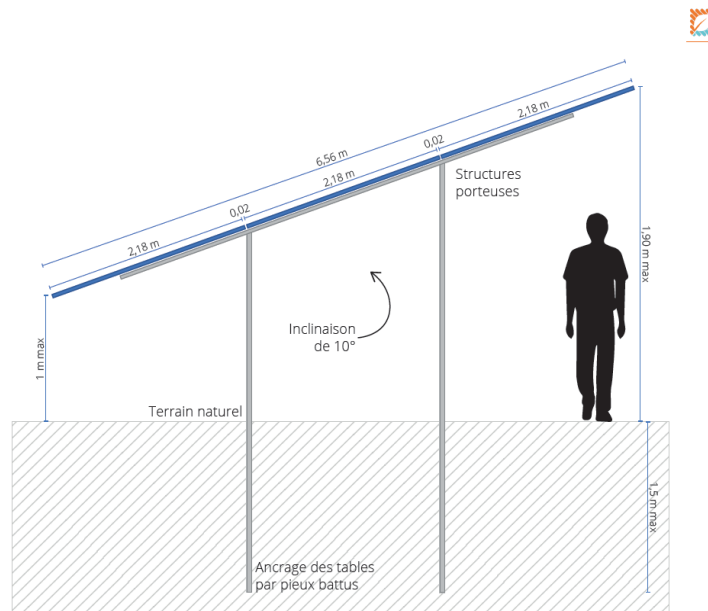


Figure 1 - Implantation des tables

F. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Le projet maximise la parcelle tout en préservant la haie centrale et la renforce.

Ci-dessous le schéma théorique de l'implantation des tables, des locaux techniques, ...



Figure 2 - Proposition d'implantation du projet⁸

G. CONTEXTE POLITIQUE ET ENERGETIQUE

Les engagements pris dans le cadre du paquet énergie climat au niveau européen, et du Grenelle Environnement au niveau national, placent la lutte contre le changement climatique et le développement des énergies renouvelables au premier rang des priorités. La France devait atteindre l'objectif de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020. Le Parlement a adopté le 22 juillet 2015 la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe à 32 % de la consommation énergétique en 2030 la part des énergies renouvelables.

⁸ Source – Irisolaris – Résumé non technique page 45

La production primaire d'énergies renouvelables, qui correspond à l'ensemble des énergies renouvelables primaires produites en France, s'élève à 322 TWh en 2020. Elle est un peu inférieure à la consommation primaire d'énergies renouvelables du fait du solde importateur des échanges extérieurs de bois-énergie et de biocarburants.

La production primaire d'énergies renouvelables reste dominée en France par la production de bois-énergie (33 %, soit 106 TWh), utilisé principalement pour le chauffage, et la production d'électricité hydraulique (19,3 %, soit 62 TWh). À cette production s'ajoutent notamment celles d'énergie éolienne (12,7 %), de chaleur renouvelable issue des pompes à chaleur (10,1 %), de biocarburants (8,4 %) ou encore de déchets renouvelables (4,4 %).

Avec 348 TWh, les énergies renouvelables représentent 13,1 % de la consommation d'énergie primaire. La part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique de la France a progressé d'environ 5 points sur les dix dernières années (8,3 % en 2010). Les énergies renouvelables constituent ainsi la quatrième source d'énergie primaire en 2020 derrière le nucléaire (39 %), les produits pétroliers (28 %) et le gaz naturel (17 %).⁹

Rappelons que la puissance d'une installation photovoltaïque s'exprime en kilowatts-crête (kWc) ou mégawatts-crête (MWc) ou encore térawatts-crête (TWc), qui correspond à la puissance électrique maximale que délivre l'installation pour un ensoleillement "standard" de 1 000 W/m² et une température de 25 °C.

Cette unité a trois utilisations principales :

- La comparaison du rendement des matériaux photovoltaïques, dans les mêmes conditions,
- La qualification de la taille d'une installation, indépendamment de ses conditions d'ensoleillement,
- La comparaison des gisements solaires

Au 31 décembre 2019, on produisait en France métropolitaine 9 325 Méga Watts (MW) d'électricité solaire, photovoltaïque, soit 2,5 % de la consommation électrique nationale. Ces chiffres connaissent une évolution irrésistible : la puissance des projets cumulés en attente d'une autorisation d'exploitation, a progressé de 56 % depuis le début de l'année 2020. Deux régions concentrent près de la moitié de la puissance installée du parc national solaire photovoltaïque : la Nouvelle-Aquitaine (26,1 %) et l'Occitanie (21,3 %). Ces chiffres ont été recueillis et analysés par l'Observatoire Économique d'Occitanie (OBSéco), créé et animé par le réseau des CCI d'Occitanie. Celui-ci a pris en compte les installations d'une puissance inférieure ou égale à 3 kW permettant en cela d'intégrer le photovoltaïque développé par les particuliers. Une production qui ne représente certes

⁹ Source <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-energies-renouvelables-2021/1-les-energies-renouvelables-en-france>

que 5,8 % de la puissance électrique produite mais rassemble 63 % de la totalité des installations solaires raccordées au réseau -soit 43 205 unités sur 68 587.

Parmi les filières renouvelables, l'énergie solaire photovoltaïque poursuit des objectifs ambitieux. Le plan de développement des énergies renouvelables issu du Grenelle Environnement vise en effet un changement d'échelle majeur dans le photovoltaïque, avec une puissance installée atteignant 5400 MW à l'horizon 2020. Actuellement la France accuse un retard important avec les objectifs décrits ci-dessus.

Signalons, que le 10 mars 2023, la loi 2023-175¹⁰ a été promulguée. Cette loi est relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dont l'objectif est « ... *Le déploiement massif des énergies renouvelables est essentiel pour amplifier notre lutte contre le dérèglement climatique et diminuer notre dépendance aux produits énergétiques importés qui représentent deux tiers de notre consommation énergétique...* »

S'inscrivant dans cette trajectoire volontariste, la région Occitanie prévoit de construire 30GW de solaire photovoltaïque en France entre 2020 et 2035.

Avec une restitution de 2 195 MW au cours de l'année 2020, soit 21 % de la puissance installée du parc solaire voltaïque national, la région Occitanie est la deuxième région productrice en France. Avec 75 230 équipements recensés, elle occupe également la deuxième place en ce qui concerne le nombre d'installations, soit 15,7 % du parc national. Dans notre région, 63 % des installations photovoltaïques raccordées au réseau sont réalisées par des particuliers et n'excèdent pas 3 kW. Leur production cumulée représente 5,9 % de la puissance installée dans la région. Ce sont donc 37 % d'installations, en capacité de produire plus de 3 kW, qui donnent à l'Occitanie sa deuxième place en termes de production de photovoltaïque. En 2020, 47 % de la nouvelle puissance raccordée correspond à des installations de plus de 250 kW, qui ne représentent toutefois que moins de 1 % des équipements nouvellement raccordés.

L'implantation de centrales photovoltaïques au sol obéit à des critères de haute qualité environnementale ayant pour corollaire le respect de la biodiversité, du patrimoine, du paysage, de la qualité des sols, de l'air et de l'eau et doit aussi veiller à limiter les conflits d'usage avec les autres activités socio-économiques ou d'autres usages des sols compte tenu de la durable et forte consommation d'espace qui en découle.

H. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Sur une surface de 3,7ha (parcelle B485), le société Irisolaris prévoit la mise en place de 116 « tables » portant des structures de 3 panneaux verticaux sur 24 ou 8 panneaux horizontaux. Il est prévu l'implantation de 7104 panneaux (cf. - Implantation des tables en page 15).

¹⁰ Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000047296659/2023-03-12/>

A chaque « table », est associé un onduleur permettant l'injection du courant produit, mais également permettant son arrêt pour toute intervention.

La puissance estimée du parc est de 3,8 MWc, pour une production estimée de 4,7 GWh, soit un équivalent de consommation de 1100 foyers.

Des surfaces non couvertes (environ 1,7ha) permettent la circulation, mais également la présence d'ovins et d'abeilles.

I. RISQUES

Les risques de ce site peuvent être scindés en plusieurs catégories :

INTRUSION ET VANDALISME

Dans ce cette analyse on peut noter les mesures prises dans le paragraphe ci-dessous (cf. La securite du site).

Il est à noter que les risques de vol de panneaux sont fréquents¹¹ notamment depuis quelques années. Le site est couvert par un système d'anti intrusion, qui est relié à un site de télé surveillance continu du parc.

INCENDIE

Le SDIS a demandé dans le cadre de la prévention un certain nombre de mesures d'ores et déjà intégrées au projet¹².

PERTE DE PRODUCTION

La perte de production est un élément fort du projet. A cette fin des équipements de suivi de la production en temps réel, permettent un suivi et un arrêt de la production en cas de nécessité. Cet arrêt peut être réalisé au niveau d'un onduleur voir en page 18 (regroupant 1 ou plusieurs tables), du parc.

Il faut noter que cet équipement de suivi à distance est connecté à un réseau de téléphonie mobile et **n'a pas de solution de secours**. Ceci peut présenter un risque en cas de perte de connexion (défaillance d'un opérateur, antenne, ...) combiné à une difficulté sur le terrain (feu, ...).

Il faut signaler que ENEDIS a de son côté grâce notamment au fait que le poste de livraison soit à l'extérieur du parc la possibilité de bloquer l'injection de la production sur son réseau.

J. LA SECURITE DU SITE

Le site sera clôturé avec une clôture de 2m de haut, et présentera un portail d'accès avec un code.

¹¹ Cette information m'a été fournie par M FRENAIS directeur de la société Irisolaris

¹² cf. page 28 de l'étude d'impact

Afin de compléter cette sécurisation un système de contrôle vidéo sera mis en œuvre avec une détection des personnes introduites sur le parc, notamment les techniciens et l'apiculteur.

En outre, un système de pilotage à distance des installations permet à un opérateur distant en cas d'anomalie de sécuriser les infrastructures en procédant à un « effacement » de la production.

K. L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DU SITE

Une structure en charge de l'exploitation est en charge du suivi quotidien du parc. Cette équipe assure la supervision des différents sites d'Irisolaris. C'est cette équipe qui planifie les interventions des techniciens en charge de la maintenance et entretien des sites.

L. LA FIN DE VIE DU PROJET – DEMANTELEMENT

S'agissant du démantèlement de la centrale¹³, Irisolaris s'engage à travers la SPV « IRISOLAR SOL 3 » porteur du projet, au démantèlement de la centrale. Il fera l'objet d'une provision financière durant son exploitation.

En effet, afin de sécuriser le tarif de vente de l'électricité, le projet va candidater à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Parmi les obligations pour être désigné lauréat, IRISOLAR SOL 3 s'engage à démanteler la centrale ou en assurer le transfert à la société qui pourrait racheter la centrale, ...

Il est ainsi clairement stipulé dans le règlement :

« 6.7. Démantèlement

Le Candidat dont l'offre a été retenue est tenu de récupérer les Capteurs lors du démantèlement ou en cas de renouvellement des parties électrogènes de l'installation et à les confier à un organisme spécialisé dans le recyclage de ces dispositifs. Le cas échéant, il acquitte les frais de recyclage demandés par cet organisme.»

¹³ cf. description page 36 de l'étude d'impact

IMPACTS ECONOMIQUES

Le terrain d'assiette de l'unité de production appartient au domaine privé de la commune de Villemagne. De ce fait, la majorité des retombées économiques reviendront à celle-ci.

Il convient de préciser que la commune percevrait :

- Soulte dès la signature du bail, 120.000€
- Un loyer annuel à partir de la mise en service : 6.250€
- A partir de l'année 21, accord de versement au lieu d'un loyer 10 % du chiffre d'affaires généré par IRISOLAR SOL 3

D'autres retombées économiques concerneront la commune et le territoire auquel elle appartient, l'estimation faite avec les taux connus ce jour permet de conclure aux montants estimés pour 20 ans d'exploitation :

- Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) – 288.000€
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) – 37.500€
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – 30.000€
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) – Seuil non atteint

Le budget primitif de la commune de Villemagne en 2023 validé par le Conseil Municipal est de (incluant la prévision des dépenses de fonctionnement) : 366 681,24€, équivalent en recettes. Les dépenses et recettes d'investissement sont de 123 028,02€ chacune.

L'impact de cette source de revenus est significatif à l'échelle de la commune permettant de palier des pertes de dotations sans engager de finances communales.

*Page
vierge*

II. PHASES PRELIMINAIRES A L'ENQUETE PUBLIQUE

1. VISITE DU SITE

Le Commissaire Enquêteur est allé sur place le vendredi 21 juillet à 14H et a fait un certain nombre de photos jointes en annexe (voir en page 75).

2. COMPATIBILITE DU PROJET

A. AVEC LA CARTE COMMUNALE

La commune de Villemagne a une carte communale (en l'absence de PLU), réactualisée en 2016, qui prévoit explicitement la création de zones d'activités (parc photovoltaïque) et notamment sur la parcelle concernée.

B. DOCUMENTS D'URBANISME OPPOSABLES

La commune est couverte par le SCOT Pays Lauragais applicable depuis le 14 janvier 2019 et est soumise aux dispositions de la loi montagne.

Le Pays Lauragais regroupe 167 communes et 103 825 habitants ¹⁴ sur 1 927 km². Son périmètre s'inscrit sur 3 départements (l'Aude, la Haute-Garonne, le Tarn) et 1 région (Occitanie).

Le territoire est structuré en 4 communautés de communes :

- Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois : 28 communes
- Communauté de communes Terres du Lauragais : 58 communes
- Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois : 43 communes
- Communauté de communes Piège Lauragais Malepère : 38 communes

La commune de Villemagne fait partie de la communauté de communes : *Castelnaudary Lauragais Audois*.

Le PETR du Pays Lauragais est une structure publique. D'abord structuré en association puis en syndicat mixte, il devient, depuis le 01 janvier 2015, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Son rôle est de faciliter la collaboration entre les communautés de communes qui le composent et ainsi mener des projets communs à l'échelle du Pays Lauragais.

Le 08 décembre 2022, le PETR du Pays Lauragais a prescrit la deuxième révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dont le résultat est attendu dans 3 ans.

¹⁴ Source : RGP 2014

3. COMMUNE DE VILLEMAGNE

VILLEMAGNE (Aude), est une petite commune d'Occitanie située au nord-ouest du département de l'Aude en limite sud du département du Tarn.

Elle s'étend sur 10,69 km² pour une population de 254 habitants pour 105 ménages selon le dernier recensement de 2020 (contre 279 habitants en 2014 et 282 en 2009¹⁵).

La commune fait partie de l'arrondissement de Carcassonne et du canton de Montréal et adhère à la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois qui regroupe 43 communes et compte près de 27 500 habitants, sur un territoire de 484km².

Le village est desservi par la RD 103 et la RD 34 qui sont les principaux axes locaux de circulation.

Les communes limitrophes sont Les Cammazes (Tarn) au nord, Verdun en Lauragais à l'Ouest, Cenne-Monestiés au sud et Saissac à l'ouest (voir carte en page 69).

Les agglomérations les plus importantes à proximité sont Carcassonne et Castelnaudary distantes respectivement de 24 km à l'est-sud-est et 14 km à l'ouest-sud-ouest.

A vocation essentiellement agricole, une dizaine d'exploitations agricoles se partagent les 595 ha de surface agricoles utilisées (SAU) de la commune ¹⁶.

4. ANALYSE CRITIQUE DU DOSSIER D'ENQUETE

Cette Enquête Publique, est une nouvelle demande calquée sur la précédente instruite en 2018.

A. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

- L'article R.431-4 et suivants du Code de l'urbanisme fixant la nature des pièces composant la demande de permis de construire.
- L'article R.123-8 du Code de l'Environnement précisant la nature des pièces et des avis composant le dossier soumis à l'enquête publique.
- Les articles R.122-3 et R.123-8.4° du Code de l'Environnement relatif à la production au dossier de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Le dossier de l'Enquête Publique est composé des documents suivants :

¹⁵ . Source : Insee , RP2020 (géographie au 01/01/2022), RP2014 (géographie au 01/01/2016) et RP2009 (géographie au 01/01/2011).

¹⁶ Source : Agreste 2020)

- Dossier demande de permis de construire
- Dossier d'étude d'impact sur l'environnement
- Résumé non technique

Mais avec également les documents suivants fournis par la Préfecture de l'Aude :

- Lettre DDTM avec la demande de renseignements complémentaires demandée et la réponse du Maître d'Ouvrage,
- La réponse du Maître d'Ouvrage,
- Avis du S.D.I.S. 11,
- Avis de l'agence régionale de la santé,
- Avis du Conseil Départemental et notamment du service des routes

B. LETTRE PREFET

Le préfet dans son courrier du 15 juin 2023, ne mentionne aucunes remarques sur la demande de Permis de Construire déposée, mais demande un avis aux PPA suivants :

- Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine – UDAP
- Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – ARS
- Direction régionale des Affaires Culturelles – DRAC
- Service Départemental d'incendie et secours - SDIS
- Département de l'Aude
- La CDPENAF
- Autorité Environnementale

Les différents avis qui m'ont été remis sont détaillés ci-dessous.

C. AVIS DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

Absence de retour sur des remarques de l'ARS.

D. AVIS DE LA DRAC

La DRAC, souligne le 2 décembre 2022 la nécessité de procéder à des fouilles préventives archéologiques dans un secteur réputé receler des un nombre important d'installations liées à la métallurgie antique du fer.

Voir la question Q12 dans le paragraphe III ci-dessous page 29 - Les questions du Commissaire Enquêteur

E. AVIS DU S.D.I.S.

Des recommandations sont formulées concernant les aménagements et les infrastructures électriques, mais l'avis du SDIS reste FAVORABLE.

Il est noté un écart entre la note du SDIS dans l'étude d'impact (page 28 datée du 19 novembre 2021), et celle fournie dans le dossier d'Enquête Publique du 28 novembre 2022 en page 3. Dans cette dernière une demande de portail supplémentaire apparaît situé à l'opposé du portail principal.

Voir la conclusion dans le paragraphe III ci-dessous page 29 - Les questions du Commissaire Enquêteur

F. AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dans sa note du 12/12/2022, (voir en page 84) la Direction Générale Adjointe Transition Energétique et Mobilités, alerte sur la nécessité de coordination entre IRISOLARIS et eux compte tenu que la RD34 est planifiée en réfection pour 2024, et que la RD103 est planifiée en 2023 et que le passage des engins et poids-lourds (limités à 19T) nécessite une coordination.

Il est vraisemblable que le projet ne pourra pas se faire avant de nombreux mois. La recommandation devra être revue au déclenchement des travaux en coordination avec les autorités compétentes.

G. AVIS DE LA CDPENAF

Avis positif de la CDPENAF / DDTM Avis de la DDTM reçu le 1^{er} septembre 2022.

H. AVIS DE LA M.R.A.E

La MRAe a émit un avis le 23 décembre 2022, portant sur la qualité de l'étude d'impact d'août 2021 et la prise en compte de l'environnement dans le projet avec la remarque : **« Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent. »**

La synthèse de la MRAe est :

La MRAe relève que le projet se situe en zone Nca de la carte communale de Villemagne qui prévoit la préservation des terrains agricoles avec principe d'interdiction d'urbanisation sauf pour les constructions nécessaires aux activités d'exploitation agricole et de recherche agricole. Or, le contenu de l'étude d'impact ne démontre pas à côté de l'usage industriel la possibilité d'un maintien d'une activité agricole concomitante et significative³ (qui est l'une des conditions de l'agrivoltaïsme). La MRAe recommande à l'exploitant de retravailler la conception de son projet afin que ce dernier puisse répondre aux orientations nationales du ministère en charge de l'environnement qui prévoient la synergie entre production agricole et production photovoltaïque sur une même surface de parcelle (agrivoltaïsme).

D'un point de vue de la biodiversité, la MRAe considère que l'étude d'impact minimise les impacts du projet pour l'avifaune dont le cycle biologique implique l'usage de prairies ouvertes et de friches agricoles pour se reproduire, pour une halte migratoire ou pour se nourrir. Dans ce contexte, la MRAe recommande que l'étude d'impact intègre une mesure d'accompagnement permettant de proposer, au sein d'un plan de gestion écologique, de nouveaux habitats d'alimentation, de repos, d'hivernation, de transit ou de reproduction (présentant une équivalence écologique fonctionnelle), d'une emprise égale à la surface couverte par les panneaux pour les espèces avifaunistiques les plus impactées.

La société Irisolaris a répondu dans un document séparé et a également modifié en conséquence son étude d'impact (Version finale - mai 2023). Ces deux documents sont disponibles en papier consultable en mairie et sur le site du registre dématérialisé aux points mentionnés.

Synthèse des modifications dans le dossier de l'Étude d'impacts

- *Mise à jour des données sur le raccordement de la centrale notamment : chapitre 2, page 27 « RACCORDEMENT DE LA CENTRALE », et page 34 « TRAVAUX DERACCORDEMENT »*
- *Mise à jour au chapitre 2 « LE POSTE DE LIVRAISON PDL » page 26.*
- *Chapitre 2, page 37 « BILAN CARBONE » : Complément du bilan carbone avec une analyse de cycle de vie sommaire.*
- *Mises à jour et ajouts de carte :*
 - *Figure 79 page 69 : Enjeux relatifs aux mammifères (hors chiroptères). Mise en cohérence avec le contenu de l'étude.*
 - *Figure 89 page 80 : Enjeux relatifs aux chiroptères*
 - *Figure 91 page 82 : Synthèse des enjeux*
 - *Figure 124 page 127 : Synthèse des enjeux et projet*
 - *Figure 125 page 128 : Localisation des emprises du projet sur les habitats naturels*
 - *Figure 126 page 129 : Localisation des emprises du projet sur les invertébrés*
 - *Figure 127 page 130 : Localisation des emprises du projet sur les amphibiens*
 - *Figure 128 page 131 : Localisation des emprises du projet sur les reptiles*
 - *Figure 129 page 134 : Localisation des emprises du projet sur les oiseaux*
 - *Figure 130 page 135 : Localisation des emprises du projet sur les mammifères (hors chiroptères)*
 - *Figure 131 page 138 : Localisation des emprises du projet sur les chiroptères*
 - *Ajout de cartes à partir de la figure 149 page 184 à figure 156 page 188, correspondant à la cartographie des impacts résiduels sur le milieu naturel croisées avec le projet de centrale photovoltaïque*
 - *Page 168, chapitre 5 : Analyse des sites disponibles sur le territoire de l'intercommunalité Castelnaudary Lauragais Audois*
 - *Figure 156 page 190 : Spatialisation de la mesure de plantation de haies*
- *Chapitre 5 : RAISON DES CHOIX – ajout page 168 de l'analyse des sites disponibles au niveau de l'intercommunalité pour l'implantation d'une centrale solaire.*
- *Chapitre 6 page 183 : mise à jour de la liste des mesures retenues.*
- *Chapitre 7 : MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER - Ajout de la mesure d'accompagnement page 208.*
- *Annexe Évaluation Simplifiée des Incidences ESI Natura 2000 : tableau des espèces et habitats du réseau Natura 2000 local page 254*
- *ESI Natura 2000 : Tableau 77 – Page 255, et mise en cohérence du texte vis-à-vis de la haie intérieure.*
- *Mise en cohérence des « RECOMMANDATIONS » Annexe ESI Natura 2000, page 277.*

5. REUNIONS PREPARATOIRES A L'ENQUETE PUBLIQUE

A. AVEC LA PREFECTURE DE L'AUDE

Une réunion préparatoire initiée par Mme GOUZVINSKI Djedjika a eu lieu le 10 août 2023 dans les locaux de la préfecture de l'Aude à Carcassonne. Mme MIRI Hajar, en congés a été représentée par M FRESNAIS Armand directeur Général de la société IRISOLARIS.

L'organisation de l'Enquête Publique y a été abordée. Les aspects techniques seront abordés au retour de congés de Mme MIRI en visio-conférence compte tenu de notre éloignement (elle est basée à Montauban).

B. AVEC LE PORTEUR DE PROJET

Une première série de questions ont été envoyées par mail le 20 juillet 2023, et répondues par mail le 26 juillet 2023 par Mme MIRI Hajar Responsable développement régional.

En complément une réunion en visio-conférence a été faite avec Mme MIRI (Chef de projet) le 6 septembre 2023. L'ordre du jour était la prise en compte de questions techniques non abordées le 10 août 2023 à Carcassonne, mais également la validation du registre dématérialisé et l'accès du Commissaire Enquêteur.

C. AVEC LE MAIRE DE VILLEMAGNE

Une réunion préalable avec Mme BROUSSE (Maire de Villemagne), et Mme MIRI (Chef de projet) a été planifiée le 26 septembre 2023 à la Mairie de Villemagne. Différentes questions ont été abordées et synthétisées avec les questions sont regroupées avec celles adressées au porteur de projet (voir ci-dessous).

III. LES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ci-dessous différentes questions au porteur de projet et au Maire, avec l'analyse que j'en ai faite.

Le code couleur suivant a été utilisé :

- Question et source/provenance
- Réponse d'IRISOLARIS et/ou de la Mairie de Villemagne
- Analyse du Commissaire Enquêteur

Q01 : Merci de préciser la capacité technique, financière et juridique de votre société dans la bonne réalisation de ce projet et la budgétisation du démantèlement.

- Source : Commissaire Enquêteur
- Réponse : Voir en page 21 ci-dessus, le chapitre Présentation du Maître d'Ouvrage en page 11
- Analyse : RAS

Q02 : Avez-vous prévu une sécurisation (anti-intrusion, ...) ?

- Source : Résumé non technique page 14
- Réponse : Un système de contrôle à distance sera installé permettant de surveiller les accès, mais également permettre une visualisation du parc. Le site sera sécurisé par une clôture haute de 2 mètres à minima. Ce dispositif sera doublé par des caméras de surveillance disposées aux endroits clés de l'installation.
- Analyse : RAS

Q03 : Vous proposez un calendrier qui prévoit une mise en place des structures à compter de décembre. Mais quel est l'impact si le projet dérape ?

- Source : Résumé non technique page 16
- Réponse : Actuellement le calendrier est lié à la validation par la CRE de l'offre. A partir de cette sélection, le calendrier sera adapté tout en maximisant les actions pour réaliser le projet en 2024.
- Analyse : Les périodes de sélection des dossiers de la CRE, rendent difficile la maîtrise d'un calendrier de travaux, compatible avec les calendriers écologiques et les aléas. Un certain nombre de jalons peuvent s'anticiper, mais risquent de rendre tendus la bonne conduite du projet.
Un nouveau macro planning a été fourni en remplacement de celui proposé dans le « Résumé non technique » page 16, voir en en page 85 du présent rapport.
Signalons une présentation rapide de la CRE dans le chapitre, « Observations du Commissaire Enquêteur » page 61).

Q04 : Planning prévisionnel de l'entretien des panneaux. Quel est votre habitude sur des sites similaires ?

- Source : Résumé non technique page 14
- Réponse : Il n'existe pas de calendrier prévisionnel dédié au nettoyage des panneaux, toutefois, le suivi de la centrale permet de connaître le degré d'encrassement des modules afin de planifier une intervention. Seul l'exploitation de l'unité de production démontrera de la nécessité de planifier systématiquement un nettoyage des panneaux. À savoir que la zone d'implantation de l'unité de Villemagne est loin de toute source de pollution, notamment de carrière, pouvant accélérer l'encrassement. De manière générale, et particulièrement les premières années, la pluie permet de maintenir la propreté des modules et ainsi assurer le captage maximisé des rayons du soleil. La centrale d'Albi Pélissier, mise en service en 2021, n'a pas encore fait l'objet de nettoyage des panneaux malgré sa localisation en milieu urbain. Il est prévu une opération de maintenance préventive par an. Elle comprend un contrôle visuel de l'état général du site, rendant possible le repérage de certaines anomalies, celui-ci est accompagné d'un contrôle via caméra thermique. Les inspections annuelles sont d'envergure différente en fonction de l'âge des équipements, avec des opérations plus approfondies par intervalle de 3 ans.
- Analyse : RAS, signalons que le site sera doté d'un équipement caméra et d'équipements de suivi de la production permettant d'apprécier le besoin de débroussaillage.

Q05 : Comment va se faire la supervision ? Caméras, télé surveillance, ... ?

- Source : Résumé non technique page 14
- Réponse : La supervision se fait à distance, à travers un portail connecté à un «datalogger» installé directement dans le poste de transformation, il permet de collecter les données des onduleurs. Ce dispositif est complété par un système surveillance de l'état du raccordement au réseau de distribution. Ainsi les écarts peuvent être détectés et corrigés à distance. Si nécessaire, les interventions sur site seront faites de manière rapide en cas de perte partielle ou totale de la production. Le but étant le maintien de la disponibilité de la centrale et la maximisation de sa performance.
- Analyse : RAS

Q06 : Préciser les retombées fiscales pour la commune, propriétaire du terrain, ...

- Source : Résumé non technique page 14
- Réponse : Voir en page 21, le paragraphe sur « l'impact économique » du projet.
- Analyse : Les retombées fiscales pendant la période d'exploitation vont être sensibles à l'échelle de la commune permettant notamment des travaux d'assainissement avec la soulte du bail.

Q07 : Dans le souci de respecter l'organisation du paysage local, les "tables" sont-elles non réfléchissantes afin d'éviter un éblouissement depuis les 2 RD ?

- Origine : Commissaire Enquêteur
- Réponse : Les modules photovoltaïques, sont conçus pour absorber un maximum du spectre solaire. Les modules sont composés de plusieurs cellules, elles-mêmes constituées de plusieurs couches de matériaux absorbants. La technologie envisagée pour le projet de Villemagne est à base de silicium monocristallin, matériau sans impureté, représentant la couche dans laquelle le phénomène physique photovoltaïque se déroule. Bien que plus performants, les autres matériaux affichant des coefficients d'absorption plus importants ne font pas partie d'un processus de production à la pointe, ils ne permettent pas de répondre à la demande grandissante de la filière. Afin d'élargir le spectre d'absorption du silicium, d'autres matériaux viennent compléter la couche de silicium, notamment le verre qui fait l'objet d'un traitement anti-reflet. Finalement l'absorption de la lumière est quasi-totale.
En conclusion, la réflectivité des modules est très faible et ne risque pas d'éblouir les conducteurs. Par ailleurs, dans le cadre de l'étude d'impact, l'examen du bassin visuel en pages 104 à 108 permet de conclure à l'impossibilité de distinguer la centrale à l'œil nu depuis la RD 103 et la RD 629. Ceci est dû aux distances qui séparent ces routes départementales de l'unité de production, aux reliefs et la végétation. Des ouvertures ponctuelles, ne permettent pas de distinguer la centrale existante à défaut d'un zoom x300%.
L'avis émis par le Conseil départemental confirme cela.
Depuis le chemin longeant la centrale, la perception sera limitée à l'entrée du site. Des mesures d'intégration paysagère sont prévues pour renforcer la haie en bordure (cf. étude d'impact page 110), et du bardage en bois a été préconisé par l'architecte paysager en page 140 de l'étude d'impact.
- Analyse : RAS

Q08 : Pouvez-vous préciser comment sera aménagée pour permettre la vie du cheptel (localisation sur le plan non précisée), accès de l'éleveur, et de l'apiculteur.

- Source : Réponse à la MRAe page 7
- Réponse : Après concertation avec l'apiculteur, et afin de protéger les ruches des phénomènes de vents caractéristiques de la zone, les ruches seront placées au niveau de la haie centrale. S'agissant des dispositions pour favoriser ces actions au sein de l'unité de production, l'image ci-contre montre les zones privilégiées pour l'installation. L'accès se fera par l'entrée principale, le portail de la centrale. En principe le pâturage pourra débuter environ une année après l'installation de la centrale, cette période va permettre la repousse de la végétation et une évaluation correcte de la valeur fourragère. La mesure « MR 10 » page 193 de l'étude d'impact, vise à empêcher la gestion de la strate herbacée du début de la reproduction de la Pie grièche en particulier, à l'envol des juvéniles. Le cheptel n'a pas vocation à rester dans l'emprise toute l'année. Le cheptel aura l'occasion de se rendre sur un autre site, faisant l'objet de la mesure d'accompagnement décrite dans l'annexe 1 de la réponse fournie à l'avis de la MRAe. L'évolution naturelle de cette prairie sera à privilégier, il n'est pas prévu d'aménagement particulier sur ce terrain, mise à part un point d'eau.
- Analyse : RAS, il convient de rajouter que l'éleveur et l'apiculteur sont la même personne.

Q09 : Précisez pourquoi vous mentionnez l'acceptabilité du projet,

- Source : Réponse à la MRAe page 11
- Réponse : Voir paragraphe 4 - Motivation du projet, ci-dessus en page 12
- Analyse : RAS

Q10 : Demande de concertation avec le service des routes pour la circulation des engins. CR et date de la réunion ? Impact avec la rénovation de la RD34 & RD103 et la circulation inhérente au projet ? Impact de la limitation de la RD103 à 19Tonnes ?

- Source : Réponse CG Aude à DDTM
- Réponse : Une estimation de la rotation des véhicules est présentée, en chapitre 2 page 32 de l'étude d'impact. Celle-ci se basait sur des routes dimensionnées pour des poids plus importants, la réalité les rends caduc, y compris au regard de l'avis émis par le Conseil Départemental le 12 décembre 2022. Ce dernier précise une capacité maximale de 19 tonnes sur le tronçon entre Cennes-Monestiés et le carrefour de la RD 103 au sud de Villemagne. Cette limitation a pour impact potentiel temporaire, l'augmentation du trafic. La simulation du trafic évoqué dans l'avis du Conseil Départemental permettra de définir au plus juste la rotation nécessaire, sur la base des informations logistiques à fournir par Irisolaris. Des

échanges téléphoniques ainsi que par courrier électronique ont déjà eu lieu avec le Conseil Départemental de l'Aude, plus particulièrement avec le Responsable de la cellule Appui et Ingénierie Monsieur Jean-Michel Mesplié. Le dernier en date est un mail du 17 août 2022, confirmant par ce dernier la transmission de la demande de renseignement au service de gestion du domaine public. Une nouvelle relance a été faite pour connaître l'unité territoriale dédiée aux routes concernées, à la suite de l'avis émis dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire. Aucune intervention ne se fera sans obtenir les informations nécessaires au bon déroulement de l'approvisionnement. Toujours selon l'avis évoqué, la rénovation de la RD 103 est prévue en 2023, la RD 34 quant à elle en 2024. N'ayant pas de date précise aujourd'hui, il conviendra d'obtenir l'aval des services pour la coordination de l'approvisionnement du site. L'aménagement de la centrale est prévu au deuxième semestre 2024. Techniquement, la rénovation n'a pas d'impact sur la circulation des véhicules. Dans l'idéal, la rénovation et le passage des véhicules d'approvisionnement ne doivent pas coïncider. Ceci sera discuté avec le service concerné à des fins d'optimisation des opérations de part et d'autre.

Par ailleurs, le transporteur sera informé des contraintes et fera des rotations avec des camions correspondants aux limitations. Cette dernière remarque risque d'induire un plus grand nombre de rotations.

De plus, une solution d'état des lieux pourrait être fait notamment avec les occupants de la maison de la fourche.

- Analyse : Elles ne pourront cependant gommer totalement l'impact sur la circulation car si l'étude d'impact (p. 162) indique que les routes départementales empruntées par les véhicules sont adaptées à la circulation de poids-lourds, il n'en demeure pas moins que l'étroitesse de la chaussée, entre Cenne-Monestiés et Villemagne notamment (D 34), ne permet pas le croisement ou le dépassement d'un camion sans que l'un des deux usagers ne se range sur le bas-côté. Une réunion sera organisée entre Irisolaris, les routes de l'Aude et le transporteur pour définir le meilleur trajet à emprunter.

L'accès au parc via la partie Nord du RD34 est quasi impossible notamment pour tourner au niveau de l'église du village.

Toutefois, comme cela a été abordé lors de la réunion du 26 septembre, des tonnages vont être calculés et une concertation avec le service des routes de l'Aude sera mis en place. De même Mme le Maire, propose la rédaction d'arrêtés municipaux afin de :

- 1. Prévenir ses administrés,
- 2. Limiter le stationnement pouvant être gênant

Une personne vit à proximité de la fourche d'accès au parc dans la partie assez étroite. Mme le Maire précise qu'un arrêté communal sera fait afin de rappeler aux habitants d'éviter de stationner lors du passage des engins, et va rappeler aux

occupants de cette maison de ne pas empiéter sur le domaine public notamment à cette occasion.

Q11 : Peut-il être envisagé d'effectuer des communications périodiques avec :

- **Mairie dans le cadre de l'avancement du projet**
 - **DDTM**
 - **CG Aude dans le cadre des phases de circulation des engins**
-
- Origine : Commissaire Enquêteur
 - Réponse : La communication avec les services de l'Etat est au cœur du projet depuis le début de son développement, notamment avec les trois entités. La mairie est tenue régulièrement au courant de l'état d'avancement du projet, grâce à des échanges téléphoniques quasi-mensuels avec Madame le Maire. S'agissant de la DDTM, une communication par mail est tout à fait possible. Un courriel d'information sera fait à la DDTM avec une copie à la mairie. Le maître d'ouvrage s'approchera de la DDTM de l'Aude pour connaître l'interlocuteur qui pourra suivre l'avancement du projet et des travaux. Conformément à l'avis émis par le Conseil Départementale, la communication sera importante. Irisolaris a pour habitude communiquer, par courrier électronique pour informer les services de l'état d'avancement du projet, ce sera également le cas pour le parc photovoltaïque de Villemagne. La personne en charge de la réalisation du parc, a comme consigne d'assurer cette communication.
 - Analyse : RAS

Q12 : Des mesures d'archéologie sont demandées dans la note du préfet

- Source : Note de la DRAC
- Réponse : Demande prise en compte et intégrée au planning des travaux
- Analyse : La société Irisolaris, me confirme les contacts pris avec la DRAC

Q13 : Des mesures de débroussaillage significatifs sont demandées dans la note du SDIS

- Source : SDIS
- Réponse : Un système de contrôle à distance sera installé, incluant des mesures de la production permettant ainsi de planifier le débroussaillage.
- Analyse : RAS

Q14 : Un portail secondaire est demandé dans la note du SDIS

- Source : Note du SDIS page 3 datée du 28 novembre 2022 page 3
- Réponse : Point non abordé par IRISOLARIS et concertation avec le SDIS à venir
- Analyse : Il y a une incohérence entre la note du DSIS intégrée à l'analyse d'impact en page 29, et la note du SDIS jointe au dossier. Après concertation avec le SDIS, Irisolaris m'a fait parvenir un mail du SDIS corrigeant ce point. Il est annexé en page 80.

Q15 : Extincteurs dans les locaux onduleurs ! Qui à distance

- Source : Commissaire Enquêteur
- Réponse : Ces extincteurs servent aux techniciens sur place en cas de départ de feu. Il est possible de neutraliser à distance le parc en faisant un « effacement » grâce notamment aux équipements de surveillance à distance.
- Analyse : RAS

Q16 : Un container est présent au niveau de l'aire de déchargement ! A qui appartient t'il ? Est-il prévu quelque chose le concernant ? (Voir photo en page 81 - Emplacement N°1)

- Source : Visite sur place du Commissaire Enquêteur
- Réponse : Ce container appartient à l'entreprise exploitant la parcelle B487, en l'occurrence la société ENERCOP. Mme MIRI me précise que cette société leur propose de l'enlever ou de le leur laisser gracieusement. Il provient de la mise en place du 1^{er} parc, et n'a jamais été déplacé.
- Analyse : RAS

Q17 : La parcelle ne semble pas être une friche, car lors de mon passage j'ai constaté la présence de nombreuses balles de foin

- Source : Visite sur place du Commissaire Enquêteur (voir Visite du Commissaire Enquêteur en page 81)
- Réponse : Mme le Maire, me précise que la Mairie fait chaque année un appel à candidature afin de permettre à un agriculteur de désherber cette parcelle et cette personne bénéficie des ballots de foin.
- Analyse : RAS

Q18 : Dans l'éventualité de remarques de la part du voisinage, compte tenu du vis-à-vis quelles sont les mesures possibles

- Source : Commissaire Enquêteur. Je me suis soucié des voisins immédiats du futur parc, et notamment le cas de 2 maisons de l'autre côté de la route (voir Emplacement N°8, en page 83).
- Réponse : Des solutions (haies, ...) pourront être étudiées. La Mairie lors de la réunion du 26 septembre, précise que les voisins ont l'orientation de leur maison qui tourne le dos au champ, et ont leur « coin de vie » à l'opposé face au sud. Par ailleurs certains d'entre eux ont déjà des panneaux sur leur toiture et donc sont sensibilisés à cette technologie. En outre, le chemin est peu utilisé et seulement par des randonneurs limitant la gêne. Différentes solutions sont possibles. La société IRISOLARIS propose notamment avec des haies.
- Analyse : L'inconvénient est semble t'il minime, d'autant que depuis de nombreuses années ils font face au parc existant. Dans tous les cas une mesure est prévue.

Q19 : Raccordement électrique du projet par ENEDIS

- Source : Commissaire Enquêteur.
- Réponse : Ce point a été développé dans le document « Etude d'impact », en page 27.
- Analyse : Signalons qu'une étude a été faite par ENEDIS, le tracé définitif de raccordement n'étant pas connu avant l'obtention du Permis de Construire, mais ENEDIS prévoit un raccordement sur le poste de VALGROS.

IV. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

A la suite du dépôt du permis de construire la DDTM a demandé à la Préfecture de l'Aude le 15 juin 2023 l'ouverture d'une enquête publique unique dont l'objet est :

Etude d'impact sur la centrale photovoltaïque à Villemagne

Par décision du 6 juillet 2023, référence E23000075/34, Monsieur Louis-Noël LAFAY, magistrat du tribunal administratif de Montpellier, délégué pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs, a désigné Monsieur Jacques CASTELLI, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête publique (cf. page 74) dont l'objet est :

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Villemagne (Aude) au lieu-dit « Las Solos de Marguy », déposé par la société « IRISOLARIS SOL 3 »

2. L'ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'arrêté préfectoral a été signé le 15 septembre 2023 et une copie est jointe en annexe en page 75.

3. INFOMATION DU PUBLIC SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A. LES MOYENS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

La Mairie de Villemagne n'ayant pas de solution de mise à disposition d'un poste informatique connecté en libre-service, la société IRISOLARIS a décidé de prêter un PC portable avec l'intégralité des documents installés dessus à la disposition du public.

Ce poste a été laissé à la disposition du public. Il semble qu'à l'instar des documents de l'Enquête Publique ce poste n'a pas été utilisé.

B. REGISTRE DEMATERIALISE

La société IRISOLARIS a choisi la solution offerte par RegistreDemat, et a créé un accès public ouvert du 27 septembre au 9 novembre 2023 à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/pv-villemagne>

En accord des parties (IRISOLARIS et la Préfecture de l'Aude) il a été proposé de mettre à disposition des usagers un accès à partir du 27 septembre.

C. ADRESSE DE MESSAGERIE SPECIFIQUE

Une adresse email a été créée spécifiquement au travers du registre numérique. Il s'agit de : **pv-villemagne@registredemat.fr**

Un seul mail a été reçu pendant la période de l'Enquête Publique et ont été transcrits dans l'annexe (cf. en page 99), mais ce dernier a été classé « Hors sujet »

4. INFORMATION DU PUBLIC SUR LA PUBLICITE DE L'ENQUETE

A. PUBLICITE DANS LA PRESSE

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral l'avis au public a fait l'objet d'avis d'insertion dans deux journaux du département de l'Aude et un journal dans le département du Tarn et Lauragais dans le respect des délais d'au moins 15 jours avant le début de l'enquête avec un rappel dans les 8 jours après le début de celle-ci :

- « L'INDEPENDANT » 24 septembre 2023 (cf. annexe en page 95)
- « LA DEPECHE DU MIDI » 21 septembre 2023

Le rappel légal est également paru dans la presse :

- « L'INDEPENDANT » 15 octobre 2023 (cf. annexe en page 97)
- « LA DEPECHE DU MIDI » 12 octobre 2023

B. PUBLICITE PAR AFFICHAGE

Le Commissaire Enquêteur a pu valider le 26 septembre à la suite de la réunion avec Mme le Maire et Mme MIRI à Villemagne que les panneaux d'informations ont bien été positionnés à l'entrée de la commune et à proximité immédiate du futur parc.

Des photos réalisées par le Commissaire Enquêteur sont jointes en page 87 pour illustrer l'affichage sur la commune de Villemagne.

C. CONTROLE ET CERTIFICATS D'AFFICHAGE

Le Commissaire Enquêteur a pu valider le 26 septembre à la suite de la réunion avec Mme le Maire et Mme MIRI à Villemagne, que sur les communes suivantes, l'avis d'Enquête Publique conforme à l'article R123-9 du Code de l'Environnement a bien été apposé sur les points d'affichage des Mairies :

- Villemagne (cf. en page 86),
- Saissac,
- Cenne-Monestiés,
- Verdun-Lauragais,
- Villespy,
- Les Cammazes (Tarn)

5. VISA DES DOSSIERS ET DU REGISTRE D'ENQUETE

L'ensemble des pièces du dossier ont été remises au Commissaire Enquêteur le 26 septembre 2023 à la préfecture de l'Aude par Mme Gouzvinski, qui les a cotées et paraphées et les a déposées à la Mairie de Villemagne lors de la réunion du même jour avec le registre papier également coté et paraphé.

6. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête a été organisée du 11 octobre 2023 au 9 novembre 2023 inclus, ce qui représente 30 jours calendaires conformément à l'article L123-9 du code de l'Environnement.

A. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Dans sa version papier, le dossier a été mis à la disposition du public à la mairie de Villemagne, désignée siège de l'enquête. Je l'y ai personnellement porté lors de la réunion du 26 septembre avec Mme le Maire. Il a pu y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux heures et jours d'ouverture au public.

B. LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Il a été défini lors de la réunion du 10 août 2023, 3 permanences, et compte tenu des horaires d'ouverture de la mairie de Villemagne (couvrant des jours mais malheureusement des périodes similaires, et sans jours présentant des activités spécifiques : marchés, foires, ...) nous avons donc retenus les dates suivantes :

- Mercredi 11 octobre 2023 de 14H à 17H
- Lundi 23 octobre 2023 de 14H à 17H
- Jeudi 9 novembre 2023 de 14H à 17H

1ERE PERMANENCE

Pas de visiteurs ni de dépositions dans le registre papier.

Lors de cette 1^{ère} permanence Mme MIRI, chef de projet chez Irisolaris a été présente pendant un peu de temps me permettant de lui poser des questions et mettre en évidence des questions qui seront synthétisées dans le PV de synthèse.

C'est à cette occasion que le principe de la surveillance à distance m'a été présenté et notamment les possibilités de ce dispositif.

Nous avons également échangé sur le remplacement de Mme MIRI, compte tenu de son départ prochain de la société. Son remplacement n'ayant pas encore été finalisé, elle m'a encouragé à utiliser une adresse spécifique : ***environnement@irisolaris.com***

2EME PERMANENCE

Pas de visiteurs ni de dépositions dans le registre papier

3EME PERMANENCE

Pas de visiteurs ni de dépositions dans le registre papier.

Dans cette permanence, Mme **Lina ADJAILIA**, remplaçante de Mme MIRI, démissionnaire est venue et nous avons pu échanger sur le fonctionnement notamment des appels d'offre de la CRE.

C. PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Compte tenu du climat de l'Enquête Publique et n'ayant pas eu de dysfonctionnement, aucune prolongation n'a été demandée.

D. FORMALITES DE CLOTURE DE L'ENQUETE (CLOTURE ET REMISE DOSSIER COMPLET)

A l'expiration du délai de l'enquête le 9 novembre 2023, le Commissaire Enquêteur a retiré l'ensemble des pièces et le registre papier lors de la dernière permanence.

Compte tenu de l'absence de remarques reçues par le Commissaire Enquêteur, j'ai précisé certaines questions que j'ai transmises au Maitre d'Ouvrage par mail dès le 9 novembre 2023.

Les réponses du Maitre d'Ouvrage m'ont été retournées par mail le **13 novembre 2023**.

Les réponses du Maitre d'Ouvrage ont été intégrées au présent rapport, accompagnées de mon avis personnel sur les observations du public et sur la réponse apportée par la Maitre d'Ouvrage (cf. Procès-Verbal de Synthèse, en page 57).

E. CLIMAT DE L'ENQUETE

Ce fut une Enquête Publique calme compte tenu de l'absence de personnes souhaitant exprimer leur avis sur ce projet en permanence. Les seules dépositions dans le registre dématérialisées n'ayant pas été retenues compte tenu de leur teneur et remplies de critiques que j'ai jugées hors sujet.

Cette enquête n'a reçu aucune visite durant les permanences, ni de personnes en dehors (information de la Mairie).

F. REMARQUES DU PUBLIC

REMARQUES LORS DES PERMANENCES

Néant

SUR LES REGISTRES D'ENQUETE PAPIER

Néant

SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE

Plusieurs observations ont été déposées cf. en page 100, avec l'avis du Commissaire Enquêteur.

PAR LA MESSAGERIE SPECIFIQUE

Le 12 octobre, j'ai reçu un mail via le registre dématérialisé que j'ai classé « **hors sujet** » car il provenait d'une société de BTP qui faisant une proposition de service.

Le message bien qu'hors sujet est anonymisé ci-dessous en page 99.

7. CONTRIBUTIONS REMARQUABLES

Néant

Page vierge

V. RECENCEMENT ET CLASSIFICATION DES OBSERVATIONS

1. BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les 4 dépositions reçues (cf. Dépositions reçues, ci-dessous en page 100) sont des critiques n'apportant pas de propositions à l'Enquête Publique.

2. STATISTIQUES DE L'ACCES AU SITE INTERNET DU REGISTRE

Le site a été ouvert en consultation au public dès le 27 septembre et dès la 1^{ère} journée il a été une assez forte curiosité. Cette curiosité s'est maintenue et jusqu'au 11 octobre, il est noté une forte activité (au regard de la commune).

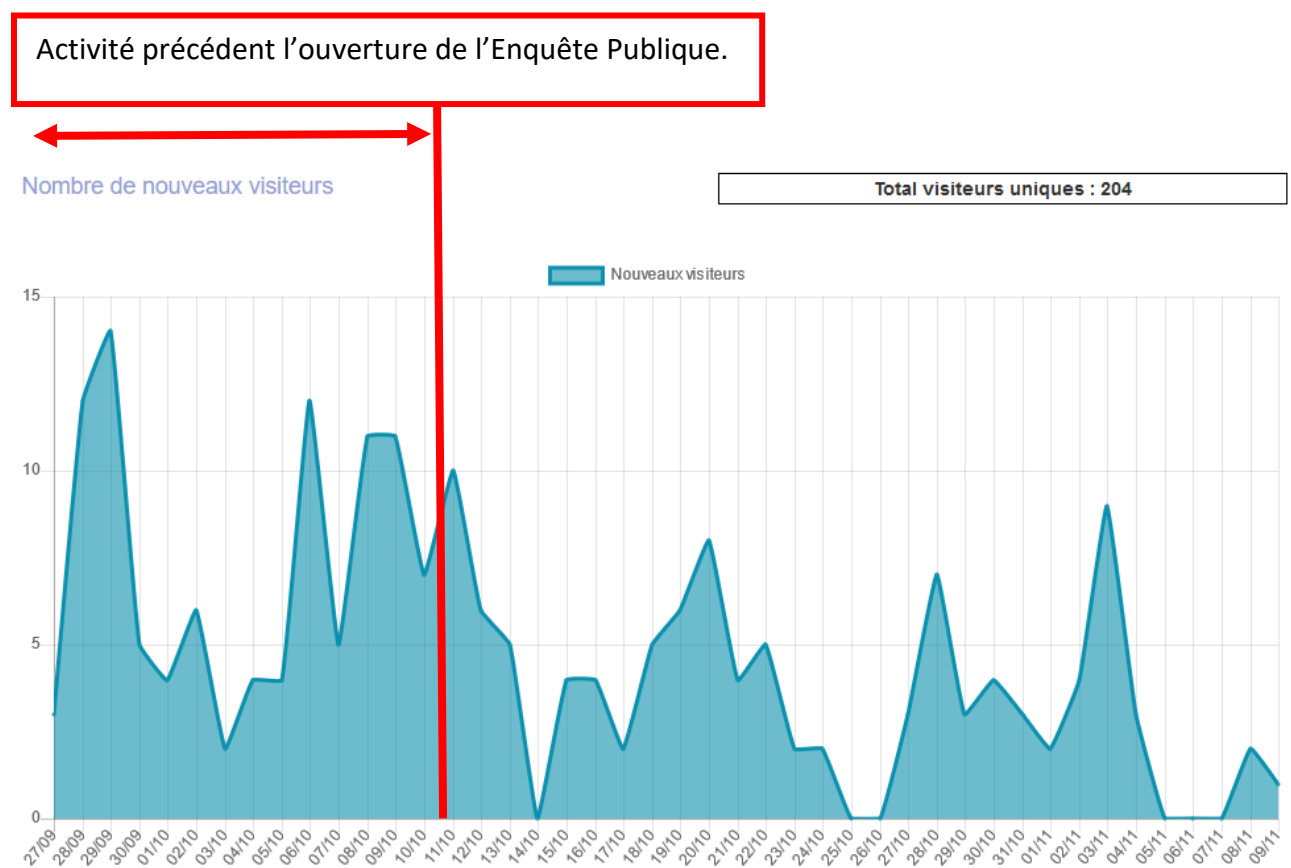


Figure 3 - Consultations du registre dématérialisé

Il est intéressant de souligner un nombre important de connexions uniques¹⁷ au site avant l'ouverture et jusqu'à la fin de l'Enquête Publique.

¹⁷ Statistique fournie par le site du registre dématérialisé, sans plus d'informations sur le comptage

Cette curiosité se traduit également dans les consultations et téléchargements.

Nombre de téléchargements de chaque document du dossier de l'enquête

Téléchargements : 57
Visionnages : 43

Document du dossier de l'enquête	Téléchargements	Visionnages
Arrêté d'ouverture d'enquête	3	2
Avis d'enquête publique	3	4
AVIS DES SERVICES		
CDPENAF	5	4
DEPARTEMENT	4	1
DRAC	4	0
MAIRE	3	0
MRAe	5	0
SDIS	6	4
01 VILLEMAGNE - RNT	5	11
02 VILLEMAGNE - ETUDE D'IMPACT	7	7
03 VILLEMAGNE - CERFA DEMANDE DE PC	2	4
03 VILLEMAGNE - PIECES PERMIS DE CONSTRUIRE	5	4
04 VILLEMAGNE - REPONSE AVIS MRAe	5	2
TOTAUX	57	43

Figure 4 - Téléchargements

3. Tableau récapitulatif des observations

Des observations (4 dont un doublon) ont été reçues (cf. en page 100) de source anonyme et n'ont pas été jugées comme présentant un caractère remarquable compte tenu de la masse de critiques sans proposition constructive. Critiques au demeurant sujettes à caution.

4. Bilan quantitatif de la participation

Bien que lors des permanences je n'ai pas eu de visites, il faut signaler que l'apport du registre dématérialisé a rempli son rôle permettant à plus de 200 visiteurs uniques de consulter et télécharger les différents documents composant l'Enquête Publique.

Il me semble qu'au vu d'une population de 254 habitants, un tel nombre de visiteurs est digne d'être mis en évidence, mais sans pour autant mésestimer les personnes extérieures à la commune. Signalons peut-être que ce projet fera des émules.

5. La grille des thèmes développés dans les contributions

Sans objet compte tenu que les observations n'ont pas été retenues

Nombre total d'observations

Observations : 5

Nombre d'observations déposées par jour

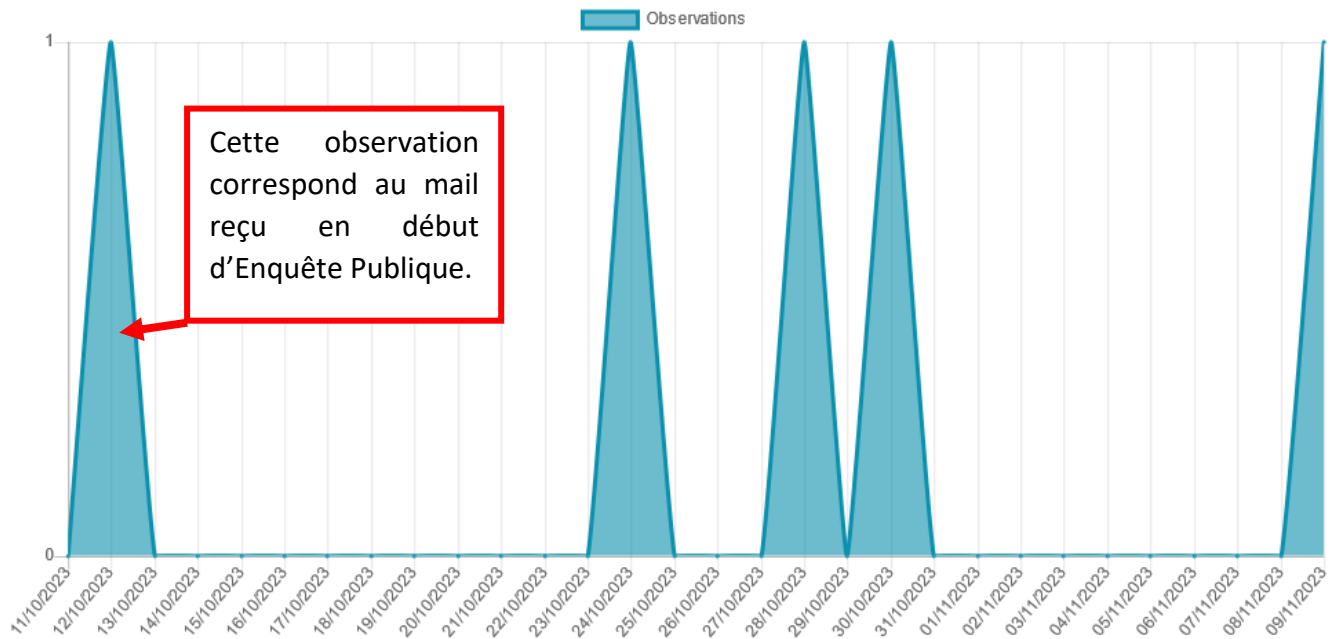


Figure 5 - Observations reçues

6. La répartition des observations par thème observations écrites et orales.

Sans objet compte tenu que les 4 observations n'ont pas été retenues

VI. ANALYSE CRITIQUE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'ensemble des observations du public ont été organisées autour de thèmes créés chronologiquement par le Commissaire Enquêteur en fonction de son appréciation des dépositions reçues. Ces observations, sont complétées avec réponses du porteur de projet et appréciations du Commissaire Enquêteur (cf. en page 100)

Sans objet compte tenu que les 4 observations (dont un doublon) n'ont pas été retenues.

VII. LES OBSERVATIONS DES ELUS DE VILLEMAGNE

La parcelle retenue pour le projet est de longue date l'objet de tentatives de mises en place de parc photovoltaïques. Pour différentes raisons ces dernières tentatives ont échoué.

Cette parcelle initialement devait héberger un lotissement. Ce projet est disproportionné au regard de la décroissance de la commune. Les infrastructures et la viabilisation du terrain, représentaient un investissement largement trop important pour la commune.

Il est bon de signaler que des parcelles en vente sur la commune de St Papoul¹⁸ (distant de moins de 10Km, avec 866 habitants et une population en croissance, une école et des monuments classés) ne trouvent pas preneur.

Cette implantation est validée de longue date par les élus et souhaitée. En effet, comme cela a été souligné, cette parcelle :

- Est en friche depuis de nombreuses années,
- Elle n'a pas fait l'objet de demande d'installation d'agriculteur/maraicher comme cela a été suggéré dans une déposition (cf. page 100),
- La parcelle est soumise à une consultation annuelle pour trouver un agriculteur qui en échange d'un fauchage annuel, en récupère pour son bétail le fourrage. Depuis plusieurs années cette consultation ne trouve pas/peu d'écho au sein des agriculteurs. Cette année c'est un agriculteur externe à la commune qui a proposé ses services. Ceci démontre que les observations reçues sont « NEGATIVES » et n'apportent pas de propositions.

Dans l'éventualité de la création d'un lotissement, de nombreuses incohérences apparaissent :

- La loi encourage 12 logements / hectare. Dans notre cas cela représente environ 40 logements ! En corolaire, des infrastructures (école, voiries, ...) doivent être créées/remises en service. Ces dépenses induisent des emprunts mettant en péril le budget de fonctionnement de la commune.
- Actuellement un projet de lotissement avec 4 parcelles sur Villemagne est en cours et sa commercialisation est compliquée.

¹⁸ Source : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Saint-Papoul>

Page vierge

2ème Partie – LES
CONCLUSIONS ET L'AVIS
DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR

Page vierge

VIII. AVIS CRITIQUE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A. AVIS SUR LA FORME

Le dossier mis à ma disposition m'a semblé très complet, bien structuré et exempt de remarques. Le dossier repose sur l'étude d'impact et le résumé non technique établis en mai 2023 par :

- ARCA2E Parc Club du Millénaire 1025 Rue Henri BECQUEREL 34000 Montpellier,
- ECO-MED Tour Méditerranée 65 Avenue Jules CANTINI 13298 Marseille Cedex 20,
- COMPOSITE 2 Boulevard CARNOT 13100 Aix en Provence

Cette étude a été complétée à la suite de demande de la MRAe du 23 décembre 2022.

B. AVIS SUR LE FOND

J'ai particulièrement apprécié le dossier de l'analyse environnementale, pour sa clarté, mise en page et complétude. Elle est claire et facilement exploitable.

C. AVIS SUR L'EFFET DES IMPACTS

Dans l'étude d'impact (cf. page 183 et suivantes) sont présentées les différentes mesures ERC.¹⁹

Ces mesures sont scindées en :

- Mesures d'atténuation,
- Mesures de compensation,
- Autres mesures

Compte tenu des impacts résiduels majoritairement **très faibles ou négligeables** et au maximum faible sur les milieux naturels et les espèces protégées, aucune mesure de compensation n'est envisagée.

D. AVIS SUR LES ZONES DE PROTECTION

L'étude d'impact identifie des ZNIEFF qui sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel. Il en existe deux types :

- Les ZNIEFF de type I : ensemble de quelques mètres carrés à quelques milliers d'hectares constitués d'espaces remarquables : présence d'espèces rares ou menacées, de milieux relictuels, de diversité d'écosystèmes.
- Les ZNIEFF de type II : ensemble pouvant atteindre quelques dizaines de milliers d'hectares correspondant à de grands ensembles naturels peu modifiés, riches de potentialités biologiques et présentant souvent un intérêt paysager.

¹⁹ ERC, Doctrine relative à la séquence « éviter, réduire et compenser » les impacts sur le milieu naturel – Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Mars 2012

L'inventaire des ZNIEFF a récemment été réactualisé. La cartographie²⁰ intègre seulement ces données récentes de ZNIEFF dites de « 2ème génération ».

La synthèse présentée dans l'étude d'impact²¹, montre qu'au regard de l'évaluation des incidences, le projet n'aura **aucune incidence notable** sur les zones de protection.

E. DE L'IMPACT SUR LE SOL

Ainsi que le dossier environnemental le décrit mais également sur l'absence de remarques sur ce point par la MRAe il n'y a qu'un impact très **limité** par la pose des pieds des tables et qui seront démontés à la fin de l'exploitation.

F. AVIS SUR L'EXPLOITATION DU SOL

Cette parcelle va accueillir des ruches et autres ovins afin de procéder notamment à une « tonte » des herbes, et assurera aux abeilles un environnement serein pour la production de miel.

Le sol ne sera pas exploité.

G. AVIS SUR L'EFFET DES IMPACTS SUR LE CLIMAT

Sans objet dans la phase travaux, mais **positif** dans la phase exploitation conduisant à la réduction des GES.

Une synthèse très complète est disponible²² dans l'étude d'impact.

H. AVIS SUR LES EFFETS EN MATIERE DE GEOLOGIE ET DE TOPOGRAPHIE

Compte tenu de l'absence d'exploitation du sous-sol et sous réserve de l'avis de la DRAC vis-à-vis des recel éventuels d'installations liées à la métallurgie antique du fer, il n'y a pas de soucis.

A ce jour il n'est bien évidemment **impossible** d'évaluer cet impact.

I. AVIS SUR L'EFFET DES IMPACTS SUR LE CONTEXTE HYDRAULIQUE

Le site de « Las Solos de Marguy » est dans un environnement Natura 2000 proche des lacs de la Montagne Noire (Lampy, Cammazes, ...) utilisés pour l'approvisionnement en eau du Canal du Midi.

La sensibilité de ce point est donc forte.

L'ensemble de ces impacts sont considérés comme **non significatifs**.²³

²⁰ Réf. Etude d'impact page 218 et suivantes

²¹ Réf. Etude d'impact page 230

²² Réf. Etude d'impact page 122 et suivantes

²³ Réf. Etude d'impact page 124

J. AVIS SUR LES INCIDENCES EN PHASE CHANTIER

Ainsi que cela a déjà été mentionné, le Conseil départemental a émis une alerte sur la nécessité de coordination sur l'utilisation des 2 routes départementales d'accès au chantier, notamment sur la limitation du poids des engins et des réfections de voiries prévues.

Cette coordination est d'ores et déjà prévue et en place. Par ailleurs, la Mairie de Villemagne a prévu la mise en place d'arrêtés municipaux limitant / interdisant un stationnement ponctuel lors des livraisons d'équipements.

Irisolaris a également étudié une rotation d'engins plus modestes respectant les préconisations reçues.

Ces deux actions me permettent de considérer que cet impact est pris en compte et sera **mesuré**.

K. AVIS SUR LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Le budget de la commune est de l'ordre de 360.000€.

Ce budget bénéficie de dotations dont la baisse est continue. Cette solution de mise en place d'un parc photovoltaïque permet de compenser de façon pérenne (environ 20 ans prolongeable à 30 ans) une rentrée financière stable dans le budget communal.

Cette approche ne créant pas de nuisances particulières me semble être une **excellente idée**.

L. AVIS SUR LES NUISANCES SONORES EN PHASE EXPLOITATION

Le fonctionnement d'une installation photovoltaïque ne génère pas de GES durant son fonctionnement. Elle ne produit pas également de déchets dangereux ni de polluants locaux.²⁴

En conséquence, **pas de remarques particulières** si ce n'est que le bilan carbone est neutre après 6 ans d'exploitation²⁵.

M. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Comme cela a été décrit plus haut (cf. en page 23 - Compatibilité du projet) l'ensemble des besoins de la commune sont intégrés dans ceux portés par Irisolaris.

N. AVIS SUR LES IMPACTS ET LEURS TRAITEMENTS

Dans l'étude d'impact²⁶ le détail des mesures ERC, est présenté.

²⁴ Source : Guide de l'étude d'impact d'une installation photovoltaïque au sol, Ministère de l'Ecologie – Mars 2011 / ADEME 2016

²⁵ Source : Réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale – Page 14

²⁶ Réf. Etude d'impact chapitre 7 page 183 et suivantes

Ces mesures me permettent de penser que l'impact sera **négligeable ou faible**.

O. AVIS SUR LE COEFFICIENT DE RUISSELLEMENT

Comme cela est précisé dans l'étude d'impact²⁷ lors de la phase travaux « ...Le passage des engins de chantier, sans toutefois modifier la topographie, pourront se traduire localement par d'autres cheminements de l'eau... »

Cet impact est considéré comme **non significatif** ne modifiant pas la topographie, et permettant un écoulement naturel des eaux de ruissellement.

La figure ci-après²⁸ illustre cet avis.

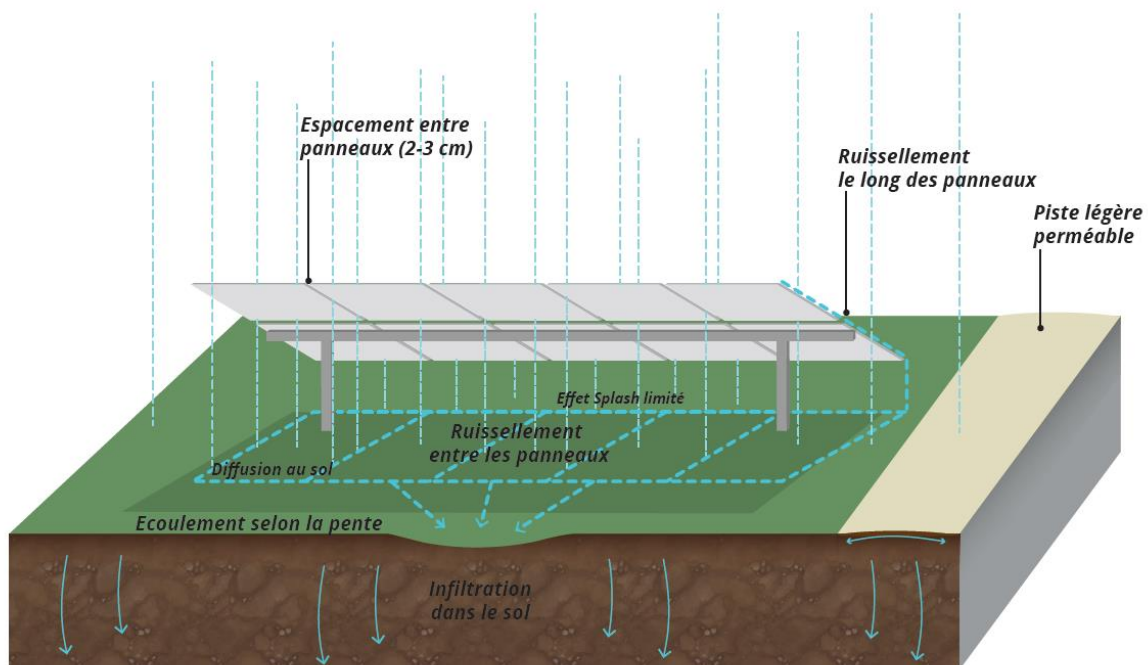


Figure 6 - Infiltration des eaux de ruissellement²⁹

P. AVIS SUR LES IMPACTS DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION

En phase d'exploitation, le projet ne verra pas/peu d'activités. Seules les activités suivantes y seront présentes :

- Maintenance de la centrale,
- Entretien des voies d'accès (si besoin),
- Activité pastorale

²⁷ Réf. Etude d'impact page 124 et suivante

²⁸ Source : Irisolaris – Etude d'impact page 125

²⁹ Source : Irisolaris - Etude d'impact page 125

L'accès au site est fermé à toute activité étrangère par notamment une grille et un portail sécurisé.

La maintenance préventive se fera essentiellement afin de prévenir un défaut des onduleurs, modules photovoltaïques, ... Cette maintenance est planifiée une fois par an. En cas de défaut technique déclenché par la télésurveillance une opération ponctuelle des équipes techniques sera faite.

Comme une activité pastorale est prévue elle sera faite en coordination entre Irisolaris et l'exploitant agricole. Ces deux activités ne devraient pas générer de nuisances notables. L'impact est jugé comme **négligeable**.

Q. AVIS SUR L'EFFET DES IMPACTS EN MATIERE D'ACTIVITE AGRICOLE

Cette parcelle est une friche dont le désherbage est assuré annuellement par un des agriculteurs locaux. Dans ce cas cet agriculteur (tirage au sort annuel), serait perdant du produit du fauchage du champ pour son troupeau.

Compte tenu que depuis 2011 (à minima) :

- Qu'elle a été régulièrement étudiée pour permettre la mise en place d'un parc,
- Cette parcelle est une friche agricole,
- Aucun agriculteur depuis une quinzaine d'années n'a manifesté d'intérêt,
- Qu'un choix est réalisé par les édiles de la Villemagne chaque année évitant tout aspect régulier dans l'affectation du produit du fauchage sans intérêt manifeste de ma part des agriculteurs locaux,

Dans ces conditions, il ne **m'apparaît pas comme un risque** le fait de transformer cette friche car il n'y a pas d'impact sur une activité agricole actuelle. En outre il faut souligner la volonté du Maître d'Ouvrage de favoriser un accès à des ovins et la mise en place de ruchers.

R. AVIS SUR LES IMPACTS DU CADRE DE VIE ET SANTE

Pendant la phase de chantier, l'accès au site est interdit au public, le site sera clôturé. Les voies d'accès étant conformes, le projet ne devrait pas induire d'aggravation des conditions de sécurité des usagers de ces voies.

Pour rappel, conformément au retour du SDIS 11, le site Villemagne 1 n'est pas soumis aux OLD. Les locaux techniques seront équipés d'extincteurs. Un parc solaire ne demande aucun personnel sur place. Seuls quelques véhicules légers (voiture de service ou camion de type fourgonnette) sont susceptibles de circuler pour la maintenance et l'entretien régulier des équipements du parc solaire.

La fréquentation du site lors des visites ou lors de la maintenance ne causera aucune sur-fréquentation des voies d'accès et aucune gêne pour les riverains.

L'impact sur la Qualité de vie et la santé des riverains est **non significatif**

S. AVIS SUR LES RAISONS DU CHOIX DU SITE

Le choix me semble pertinent car il correspond à une parcelle dédiée à ce type d'activité. Les parcelles B487 & B485, localisées en limite de la commune et qui depuis 2011 sont déjà utilisées par un parc photovoltaïque (B487). Se rappeler que la parcelle en étude (B485) avait en 2011 était prévue comme parc, mais la société « Soleil du Midi », n'avait pas donné suite se limitant au parc sur la parcelle B487.

De plus ainsi que le détaille la société Irisolaris³⁰ en réponse à la demande de la MRAe, différentes études d'alternatives territoriales ont été étudiées sans succès. Ce site s'inscrit également dans la continuité d'un site déjà opérationnel.

Ce choix du site me semble **pertinent**.

T. AVIS SUR LA PARTICIPATION ET LE CHOIX DU PUBLIC

Comme je l'ai souligné, le public n'est pas venu en Mairie lors des permanences. Néanmoins, le nombre d'accès au registre dématérialisé, montre qu'il a été impliqué.

Signalons que lors de la précédente Enquête Publique en 2018, relative au PC n° 011 428 16 D 0004 du 01/12/2016, le Commissaire Enquêteur n'avait reçu aucun visiteur.

Je considère donc que la participation du public est **correcte** bien que les dépositions aient été faites en « Anonyme » et n'ont pas permis d'échange et des propositions.

U. AVIS SUR LA VISIBILITE DU SITE DEPUIS LES ZONES PAVILLONAIRES

Ainsi que cela a été mentionné le Commissaire Enquêteur a fait mention de ce problème. Ce point a été particulièrement abordé lors de la réunion du 23 septembre entre Mme MIRI et Mme Le Maire (cf. Q07 & Q18 en page 29 et suivantes - Les questions du Commissaire Enquêteur).

Ce problème est d'ores et déjà pris en compte par la société Irisolaris qui y répondra en fonction des demandes.

Par ailleurs, un habillage des postes de livraison et de transformation dans des teintes neutres est prévu³¹.

L'ensemble des mesures me semblent **pertinentes**.

³⁰ Réf. Etude d'impact page 168

³¹ Réf. Etude d'impact page 140 et suivantes

IX. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

La liste exhaustive des points envoyés au Maître d'Ouvrage afin d'en obtenir un retour sur les remarques reçues lors de l'Enquête Publique.

Le code couleur suivant a été utilisé :

- Question et source/provenance
- Réponse d'IRISOLARIS
- Analyse du Commissaire Enquêteur

PV01 : La surveillance à distance se fait au moyen d'un équipement raccordé au réseau 4G. En cas de panne, maintenance de la part de l'opérateur téléphonique, ... les équipes de surveillance sont « aveugles » ! Qu'elle est la méthode de protection envisagée en cas d'incident, intrusion, vandalisme, ... ??

- Source : Information donnée par Mme MIRI lors de la 1^{ère} permanence
- Réponse : Le site sera équipé d'un système de vidéosurveillance. En cas de panne ou de dysfonctionnement qui nous empêcherait de visualiser le site en temps réel, nos équipes de maintenance seront automatiquement alertées, et des interventions de maintenance corrective seront programmées immédiatement. Cependant, nos équipes ne seront pas complètement dans l'obscurité, car nous aurons toujours accès aux courbes de production d'ENEDIS.
La maintenance de la centrale de Villemagne sera confiée à notre partenaire de maintenance via un contrat de sous-traitance. Les équipes de maintenance en charge de l'exploitation et de l'entretien de la centrale solaire seront informées en temps réel (télégestion) de son fonctionnement. Un système d'astreintes, opérationnel les week-ends, vient compléter ce dispositif.
- Analyse : RAS

PV02 : En corolaire, vous devez communiquer périodiquement à la CRE vos prévisions de production. En cas de défaillance de votre connexion 4G quelle est votre proposition de fonctionnement ?

- Source : Information donnée par Mme MIRI lors de la 1^{ère} permanence
- Réponse : La supervision s'effectue à distance via un portail connecté à un "Datalogger" installé directement dans le poste de transformation. Il permet de recueillir les données des onduleurs. Ce dispositif est complété par un système de surveillance de l'état du raccordement au réseau de distribution, ce qui permet de détecter et de corriger les écarts à distance.

En cas de perte de connexion liée au réseau 4G, des interventions seront programmées au plus vite pour faire le point avec le gestionnaire du réseau et trouver une solution alternative, telle que le raccordement direct via une ligne téléphonique à proximité. Ce processus sera effectué tout en notifiant à la CRE les raisons de la perte partielle ou totale de la production. L'objectif est de maintenir la disponibilité de la centrale et de maximiser sa performance.

En plus de permettre l'accès à distance aux données, le système de supervision offre la possibilité à distance d'intervenir sur le parc. Il sera ainsi possible de connecter et déconnecter certaines parties de la centrale et de régler à distance certains paramètres d'exploitation, tels que la commande de coupure générale via le disjoncteur du poste de livraison.

Lorsque des défauts de fonctionnement sont détectés par l'automate, celui-ci enverra des alarmes aux techniciens maintenance de la centrale de notre sous-traitant, leur permettant ainsi d'agir rapidement en conséquence.

En cas de panne liée au réseau, une sauvegarde automatique sera assurée par une batterie intégrée aux onduleurs. Cette mesure permettra de prendre le relais pendant le temps nécessaire pour rétablir la connexion au réseau.

Les dispositifs de sécurité, notamment ceux de détection d'intrusion et de protection incendie au sein des locaux électriques, seront régulièrement contrôlés et entretenus pour garantir un bon état de fonctionnement.

- **Analyse : RAS**

PV03 : Le planning du chantier (cf. ci-dessous en page 85) est lié à la date de dépôt du dossier à la CRE, dont le calendrier n'est pas figé. Que se passe t'il en cas de non présentation, dossier non retenu, ... ?

- Source : Commissaire Enquêteur
- Réponse : Le planning communiqué est indicatif et dépend des périodes de dépôt communiquées par la CRE. Étant donné que les délais de dépôt sont annoncés au fur et à mesure, IRISOLARIS peut seulement fournir des délais prévisionnels en se basant sur les anciennes dates de la CRE. Cette approche permet d'orienter les équipes de travaux et d'estimer la période probable de mise en service.

En cas de non-sélection du dossier, d'autres périodes seront proposées par la CRE en 2024. Il est à noter que la CRE organise des appels d'offres (par thème) de 2021 à 2026. Pour une installation photovoltaïque au sol, dix périodes de candidature seront proposées entre fin décembre 2021 et début 2026, avec une fréquence d'environ deux périodes par an, en fonction des puissances retenues et des objectifs fixés en matière de puissance.

D'autres dispositifs en dehors de la CRE peuvent être envisagés, par exemple, le PPA (Power Purchase Agreement), qui implique une vente directe entre un producteur d'électricité et un ou plusieurs consommateurs. Cependant, il est important de noter que le PPA ne garantit pas la même stabilité qu'un contrat

d'obligation d'achat. Alors que ce dernier assure au producteur que sa production sera achetée pendant 20 ans, rien ne garantit au producteur que les consommateurs ayant signé un PPA resteront en capacité d'acheter sa production tout au long de la période définie dans le contrat. IRISOLARIS s'assurera que le projet soit retenu lors du prochain appel d'offres de la CRE pour garantir la stabilité du projet pendant toute la durée du bail.

- **Analyse :** Rien à rajouter l'information ayant été consignée lors d'entretien avec Irisolaris « Observations du Commissaire Enquêteur », en page 61
-

PV04 : Des visites préventives sont prévues annuellement. Uniquement ? Où se situe le poste de surveillance à distance ? Y a-t-il à proximité du personnel capable d'intervenir ? Quelle est la durée du trajet des techniciens pour se rendre sur place ? La taille de la haie sera entretenue avec quelle périodicité ?

- **Source :** Commissaire Enquêteur
 - **Réponse :** Le nombre d'interventions sera discuté avec notre sous-traitant (le contrat de maintenance et les conditions sont gérés par nos équipes de maintenance en interne). À ce stade, une intervention préventive est planifiée chaque année. En cas de défaillance, une équipe d'astreinte interviendra directement sur le parc les week-ends et/ou en soirée. La durée du trajet dépendra de la localisation des équipes de notre sous-traitant, qui favorisera une équipe proche du projet.
 - **Analyse :** RAS
-

PV05 : La taille de la haie sera entretenue avec quelle périodicité ?

- **Source :** Commissaire Enquêteur
- **Réponse :** L'entretien de la haie sera réalisé en collaboration avec le bureau d'études responsable de l'étude d'impact, dans le but de maintenir une couverture végétale et de limiter l'impact paysager de la centrale.
Des périodes d'intervention théoriques ont été proposées pour l'entretien de la haie, en fonction des conditions climatiques et des aléas :
À la fin des travaux.
Un an après les travaux.
Tous les 5 ans.

Ces délais sont bien sûr communiqués à titre indicatif, et nos équipes sur le terrain remonteront les informations en cas de gêne, afin de planifier des interventions en cas de nécessité.

- **Analyse :** RAS

Page vierge

X. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le marché de l'électricité est en pleine mutation avec une volonté gouvernementale de renforcer notre indépendance énergétique en la matière.

Ce marché est piloté pour les industriels chargés de la production par une Autorité Administrative Indépendante : la **CRE**³².

Cet acteur majeur depuis sa création, le 24 mars 2000, la **Commission de Régulation de l'Energie (CRE)** veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France, au bénéfice des consommateurs finals et en cohérence avec les objectifs de la politique énergétique.

Ils sont responsables notamment de certains dispositifs de soutien aux énergies renouvelables en instruisant des appels d'offres. C'est ce dernier point qui est à l'origine de mon inquiétude sur la bonne marche du projet.

A ce jour, un Appel d'Offres portant sur « *...Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol » ...* » devrait débiter le 20 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023. Ces appels d'offre ont lieu suivant un calendrier non communiqué répondant à des objectifs gouvernementaux. Noter que le calendrier de la CRE prévoit 2 périodes de consultation pour 2024, 2 pour 2025 et 1 pour 2026³³.

Dans le cas du projet de Villemagne, Irisolaris ne donnera le premier « coup de pioche » qu'après avoir été :

- Reçu l'aval de la Préfecture pour son dépôt de Permis de Construire en vue de la création de son parc photovoltaïque, (ce document est obligatoire dans le dépôt de candidature),
- Déposé son dossier à la CRE à la suite d'un appel d'offre. Ce calendrier n'est pas encore connu pour les années à venir,
- Avoir été retenu par la CRE, et avoir obtenu l'engagement d'un coût de rachat de sa production. A compter de cette date le Maître d'Ouvrage a 30 mois pour mener à bien son projet,
- Puis après avoir validé son engagement financier avec un prêt bancaire, au vu de son coût de rachat,
- Avoir reçu l'aval de la DRAC,
- Enfin en fonction du calendrier écologique,
- Autres aléas (climat, ...)

³² <https://www.cre.fr/>

³³ <https://www.cre.fr/media/Fichiers/publications/appelsoffres/maj-cdc-pv-sol-v140423>

Un macro planning a été mis à jour par Irisolaris en page 85, basé sur un top départ fourni par la validation de la CRE. Il sera réactualisé en fonction de la réponse.

C'est cet échéancier qui me semble être un élément de risque important dans la mise en œuvre du projet avec beaucoup de contraintes pouvant faire dérailler le planning.

Des acteurs externes comme les fouilles éventuelles de la DRAC, ou le raccordement de ENEDIS peut remettre en cause le raccordement du parc dans les délais sans parler des aléas climatiques.

Normalement, le projet est réalisé en 12 mois. La CRE donne au Maitre d'Ouvrage 30 mois. Afin de ne pas avoir de pénalités liées à des dérapages du projet, une communication très étroite est nécessaire entre tous les acteurs. En cas de dérapage mal / injustifié, des pénalités sur son tarif de revente à la CRE peuvent être appliquées.

Enfin, signalons que Irisolaris va viser pour son dossier sur une réponse de la CRE (même en le représentant sur de nouvelles consultations) pour les raisons décrites plus haut (cf. PV03 - en page 57). A défaut, des solutions de rachat de la production peut se faire en contractualisant avec des PPA (**P**ower **P**urpose **A**greement), qui permet de revendre la production.

La Mairie de Villemagne a contractualisé avec Irisolaris un bail renouvelable sur 60 mois (à compter de 2021) pour que cet échéancier puisse être mené à bien. Il faut donc que le dossier CRE puisse être déposé sans tarder pour débiter au plus tôt. Compte tenu des différents délais d'instruction, il me semble que ce projet ne pourra débiter qu'à partir de 2025.

XI. REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai déjà apporté de nombreuses remarques personnelles dans ce rapport notamment dans les différents avis (cf. « Avis critique du Commissaire Enquêteur », en page 50).

Ce projet présente beaucoup d'intérêts pour la commune, et s'inscrit dans les différents documents de pilotage (Carte communale, SCOT, Directives gouvernementales, ...).

L'ensemble des procédures de sélection ont bien été suivies (AMI, ...) et de ce fait n'apportent pas de remarques de ma part.

La volonté de mise en place de parc photovoltaïque est assez ancienne (plus de 15 ans) et s'inscrit pleinement dans la volonté de la commune de valoriser une friche agricole tout en préservant sa qualité de vie par des activités non polluantes et n'offrant pas de troubles sensibles au voisinage.

Je tiens à souligner l'implication et la transparence de Mme Hélène BROUSSE Maire du village qui a pris le temps d'analyser avec moi les différentes étapes passées autour des précédents projets et m'a apporté toute l'aide dont j'avais besoin dans la compréhension du projet par les habitants de la commune.

De ces discussions ressort une contrainte financière sensible du budget de fonctionnement de la commune dont la démographie est en berne, et qui doit faire face à des baisses de subventions et d'un revenu faible des administrés³⁴.

La commune au travers de ce projet préserve ses ressources financières dans un avenir qui se complexifie, et donc lui offre un moyen de réaliser des travaux nécessaires à son fonctionnement et à ses administrés sans emprunt et sans s'engager financièrement dans ce projet.

³⁴ Source : <https://www.salairemoyen.com/salaire-ville-11428-VILLEMAGNE.html>

Page vierge

XII. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet de création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Las Solos des Marguy » à Villemagne présenté par la société IRISOLAR SOL 3 pour le compte d'IRISOLARIS, répond aux objectifs de développement de la filière photovoltaïque en France.

Au vu des différents documents en ma possession, et en considérant que :

- Le dossier présenté à l'enquête publique est conforme aux dispositions des articles R.431-4 et suivants du Code de l'urbanisme et des articles R.122-3, R.123-8 et R.123-8.4° du Code de l'Environnement ;
- La révision de la carte communale de Villemagne créant une zone d'activité autorise ce type d'installation sur le site retenu et reconnaît implicitement le caractère d'intérêt général de l'opération,
- Ce même projet porté par la société « SNC Parc Solaire de Las Solos de Marguy » et abandonné par la suite avait été autorisé par permis de construire du 21 novembre 2013 (PC 011 428 10 D0009), ainsi que pour la société LANGA SOLUTION avec son PC n° 011 428 16 D 0004 du 01/12/2016 et validé par l'Enquête Publique de 2018,
- Que cette parcelle (depuis au moins 2011) a fait l'objet d'études afin de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque et n'a pas soulevé d'objections argumentées de la part des riverains,
- Une AMI a été faite pour relancer une implantation de parc photovoltaïque avec pour seule société ayant répondu, la société IRISOLARIS,
- Que la Société IRISOLARIS dispose des capacités financière et de l'expérience nécessaire pour donner suite au projet qu'elle présente sur Villemagne, comme en témoignent les 26 Permis de construire obtenus à ce jour totalisant une puissance de 151 MWc,
- Les revenus tirés de la location des terres constituent une manne financière significative à l'échelle de la commune lui permettant de compenser des dotations en baisse. Revenus auxquels s'ajoutent les retombées fiscales, et de la production. Ceci procède d'une vision prospective du développement de Villemagne,
- Le projet fait l'objet d'avis favorables (Autorité environnementale, Maire de la commune et de la CDPENAF, ...), permettant de croire en une adhésion des administrés,
- Les dispositions prises par le porteur de projet en matière de supervision et de sécurité du site ainsi que du démantèlement des structures sont adaptées et sécurisent l'opération,
- La société Irisolaris a fait montre de bonne volonté dans les différentes mesures nécessaires à la bonne prise en compte du projet par ses différents interlocuteurs,

En synthèse, je veux dire que :

- Cette enquête a été menée conformément aux textes en vigueur,
- Le public s'est mobilisé, sans être venu aux permanences, il a consulté et téléchargé beaucoup de documents depuis le site du registre dématérialisé, m'a envoyé mail et observations, ... ce qui me permet de considérer comme correcte sa participation,
- Le projet présente un risque de tension dans le calendrier de réalisation avec notamment un calendrier de la CRE qui peut évoluer rendant la réalisation du parc délicat (cf. Observations du Commissaire Enquêteur, en page 61). Ce point a été soulevé à de nombreuses reprises dans mes entretiens avec les responsables du Maître d'Ouvrage qui m'ont apportées toutes les informations pour me permettre d'en comprendre le fonctionnement.

En conséquence, je donne un avis

FAVORABLE SANS RESERVES

à la demande du permis de construire N° 011 428 22 00001

Fait à Ginestas, le mardi 14 novembre 2023



Jacques CASTELLI - Commissaire Enquêteur

Annexes

Page vierge

XIII. PIECES ANNEXES

1. LES COMMUNES COUVERTES

Les Cammazes

Lac des Cammazes

Saissac

Verdun en Lauragais

Villemagne

Cenes-Monestiers

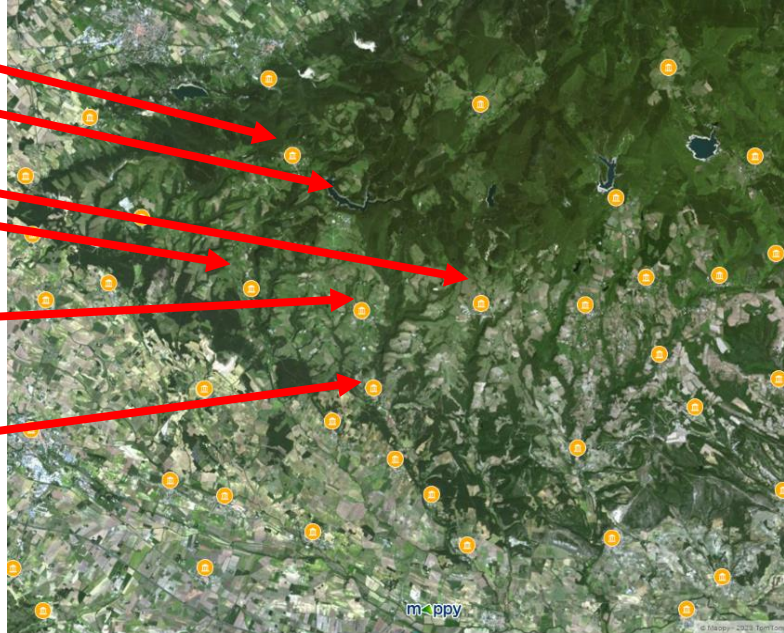
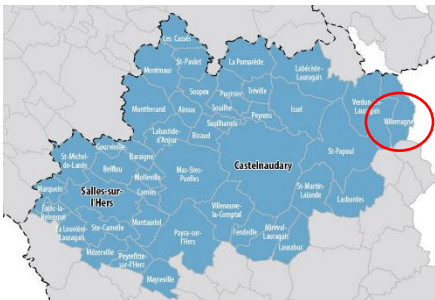


Figure 7 - Villemagne et les communes environnantes



Parc photovoltaïque existant

Projet IRISOLARIS – Villemagne 1

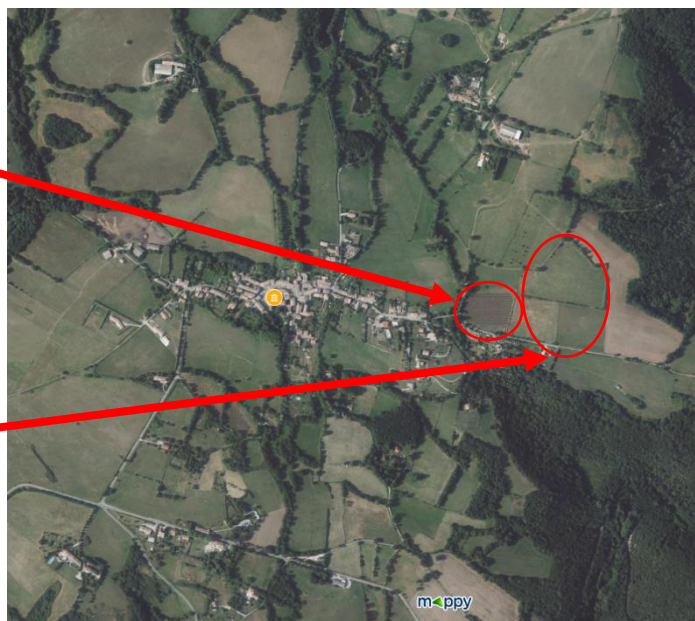


Figure 8 - Localisation du projet dans la commune

2. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE VILLEMAGNE

A. AVIS DE PARUTION DANS « LA DEPECHE DU MIDI » LE 25 JANVIER 2021

légal

MARCHÉS PUBLICS
Autres
AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
MAPA < 90 000€

MAPA > 90 000€
PROCÉDURE ADAPTÉE
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Conditions de participation
Situation juridique - Références requises
Capacité technique
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE DE CASTELNAUDARY
Correspondant : M. MAUGARD Fabrice

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : CAS DE CASTELNAUDARY
Correspondant : MME GAZELLE Laurence

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : CAS DE CASTELNAUDARY
Correspondant : MME GAZELLE Laurence

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : CAS DE CASTELNAUDARY
Correspondant : MME GAZELLE Laurence

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : CAS DE CASTELNAUDARY
Correspondant : MME GAZELLE Laurence

VIE DES SOCIÉTÉS
Création
AVIS
Par ASF en date du 24/01/2021 il a été créé une SARL à capital variable dénommée : SOCIÉTÉ DEPARTEMENTAIRE

legales-online
Publiez vos annonces légales « Vie des sociétés » en 1 clic

SOLUTION DES JEUX
SUDOKU FACILE
DIPLOMATA
UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16

LA DEPECHE
100 ANS DE LA LIBÉRATION
GROUPE LA DEPECHE DU MIDI
Tirage du samedi 31 janvier 2021
Nombre d'exemplaires : 124 800

Figure 9 - AMI - La Dépêche 25 Jan 2021

B. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Villemagne
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le dix-huit mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal sous la présidence d'Hélène BROUSSE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 9 Votants : 11

Date de convocation du conseil municipal : 9 mars 2021

Présents : Hélène BROUSSE, Josyane SEVERAC, Didier CALMETTES, Jocelyne FABRE, Simon WEEDON, Laurence NESPOULET, Martine VIENNOIS, Hassan ZENASNI, Jean-François POLVOREDA

Absents ayant donné procuration: ORMIERES Damien à CALMETTES Didier, Ludivine SAEYS à Josyane SEVERAC

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : Jocelyne FABRE

Objet : Promesse de bail emphytéotique avec la société IRISOLARIS et Appel à Manifestation d'intérêt parcelle B 485

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée :

En date du 3 septembre 2020 le Conseil Municipal a autorisé Mme Le Maire a signé une promesse de bail emphytéotique avec la société IRISOLARIS relative à la parcelle B 485 propriété de la commune de Villemagne.

Pour finaliser la procédure dans le cadre légal , la commune a lancé une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt en date du 25 janvier 2021, en vue de la valorisation d'une dépendance de son domaine privé (parcelle B 485).

En date du 25 février 2021, date butoir de réception des dossiers de propositions, un seul dossier est parvenu en Mairie pour quatre dossiers retirés pour consultation.

L'unique proposition provient de la société IRISOLARIS, après examen du dossier de proposition par la commune une procédure de négociation a été engagée avec la société IRISOLARIS afin de formaliser un projet de promesse de bail.

Les membres de l'assemblée ayant tous pris connaissance des termes du projet auparavant, Mme Le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

AUTORISE Mme Le Maire à signer la promesse de bail ainsi que le bail emphytéotique qui suivra et tout document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré à Villemagne, les jours, mois et an que dessus.

Villemagne, le 18 mars 2021

Le Maire,

Hélène BROUSSE



Figure 10 - Délibération du Conseil Municipal

3. KBIS

Greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence

HOTEL D'ESPAGNET
38 COU MIRABEAU
CS 70791
13625 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Code de vérification : jczPCO8od
<https://controle.infogreffe.fr/controle>



N° de gestion 2021B00230

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 8 août 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	893 493 890 R.C.S. Aix-en-Provence
<i>Date d'immatriculation</i>	27/01/2021
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	IRISOLAR SOL 3
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	100,00 Euros
<i>- Mention n° 11038 du 12/05/2023</i>	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 29/09/2022
<i>Adresse du siège</i>	Bât.F 1200 Avenue Olivier Perroy 13790 Rousset
<i>Activités principales</i>	Production d'électricité
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 27/01/2120
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 mars
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/03/2022

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Président**

<i>Dénomination</i>	TETHYS PV
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	Bâtiment F 1200 Avenue Olivier Perroy 13790 Rousset
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	842 040 826 Aix-en-Provence

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Nom, prénoms</i>	CREBIER Ludovic
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 22/01/1968 à Grenoble (38)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	123 Rue Rabelais 13016 Marseille 16e Arrondissement

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	STS AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	22 Rue de Forbin 13002 Marseille 2e Arrondissement
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	513 544 379 Marseille

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Bât.F 1200 Avenue Olivier Perroy 13790 Rousset
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production d'électricité
<i>Date de commencement d'activité</i>	21/12/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

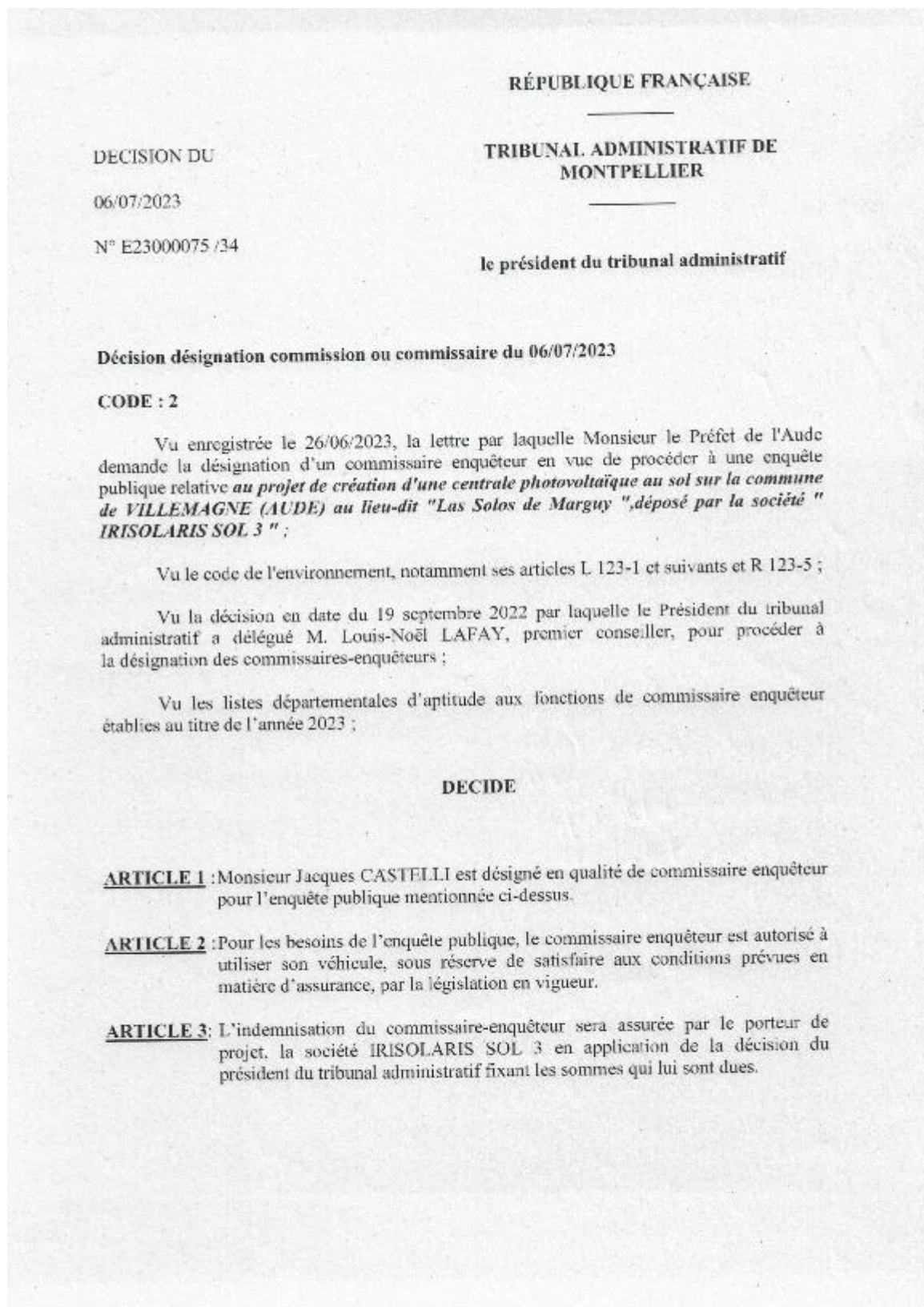
4. LE PROJET D'IMPLANTATION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Vue aérienne de la parcelle



Figure 12 - Projet d'implantation

5. NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



6. L'ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE



**Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire**

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune de Villemagne au lieu-dit « Las Solos de Marguy » déposée par la société « IRISOLAR SOL 3 »

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2009-1474 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUJET, en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-069 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU la demande de permis de construire n° D1 428 22 00001 déposée le 13 juin 2022 par la société « IRISOLAR SOL 3 » relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Villemagne au lieu-dit « Las Solos de Marguy » ;

VU les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;

VU l'avis en date du 23 décembre 2022 de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement ;

VU la décision n° E23000075/34 du 06 juillet 2023 de M. le président du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Jacques CASTELLI, chef de projets pour AIRBUS, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

52, rue Jean Bringer - 11836 Carcassonne cedex 09
tél : 04.68.10.29.44
djcdjika.gouzvins@auce.aude.fr

VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du mercredi 11 octobre 2023 au jeudi 09 novembre 2023 inclus, soit une durée de 30 jours consécutifs, portant sur :

- la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune de Villemagne au lieu-dit « Las Solos de Marguy » déposée par la société « IRISOLAR SOL 3 ».

Caractéristiques principales du projet :

Le projet situé sur la commune de Villemagne porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Las Solos de Marguy » en continuité d'une centrale solaire existante à l'est du village. Le terrain est une friche agricole propriété communale.

Le projet est déposé par la société « IRISOLAR SOL 3 » sur une unité foncière de 3,7 ha. La surface clôturée est de 3,2ha pour une puissance estimée de 3,8 MWc. Les panneaux fixes sont de 1,90m de hauteur maximale et situés à 0,8m du sol. La distance inter-table est de 3m.

Le site comprend en outre 3 bâtiments techniques pour une surface de plancher totalisant 54m² et des pistes.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Jacques CASTELLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 06 juillet 2023 de M. le président du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

La commune de Villemagne est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public, en version papier, à la mairie de Villemagne - 10 place de la Mairie - 11310 Villemagne, aux jours et heures d'ouverture au public :

- en consultation, le dossier d'enquête, constitué conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant, notamment, l'étude d'impact, son résumé non technique et la lettre de la MRAe en qualité d'autorité environnementale ;
- pour recueillir, s'il y a lieu, les observations et propositions écrites du public, un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registredemat.fr/pv-villemagne> ;
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-convocations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaique> ;
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de Villemagne aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur ce projet peuvent être consignées par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible au lien suivant : <https://www.registredemat.fr/pv-villemagne>

- par courriel à l'adresse suivante : pv-villemagne@registredcmat.fr

Les observations relatives au projet pourront aussi être envoyées avant la clôture de l'enquête (soit avant le 09 novembre 2023) :

- par courrier à la mairie de Villemagne- 10 place de la Mairie - 11310 Villemagne à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque de Villemagne au lieu-dit « Las Solas de Marguy »).

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête en version papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture (soit le 11 octobre 2023) et après la date de clôture de l'enquête (soit le 09 novembre 2023) ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Villemagne- 10 place de la Mairie - 11310 Villemagne:

- mercredi 11 octobre 2023 de 14h à 17h,
- lundi 23 octobre 2023 de 14h à 17h,
- jeudi 09 novembre 2023 de 14h à 17h.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairie(s) de Villemagne, Verdun-en-Lauragais, Saissac, Concomestiès, Villespy et Les Cammazes (81), dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 de Mme la Ministre de la transition écologique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet :

- des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaique>

- sur le site internet comportant le dossier et le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registredemat.fr/pv-villemagne>

ARTICLE 6 : Avis de l'autorité environnementale

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à l'autorité environnementale qui a émis un avis dans le délai qui lui était imparti. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique et consultable :

- sur le site internet de la MRAe Occitanie : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html>

ARTICLE 7 : Informations complémentaires

Le responsable du projet est la Société SAS « IRISOLAR SOL 3 » 1200 avenue Perroy – 31790 Rousset. Toutes les informations pourront être demandées à Mme Hajar MIRI, chef de projets - tél. 06 16 71 64 01 - mailto : environnement@irisolaris.com

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer. En cas de défaut de notification au demandeur d'une décision expresse au terme du délai de deux mois, le silence gardé vaudra déçu ou implicite de rejet conformément à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 7, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de/des exemplaire(s) du dossier soumis à l'enquête ;
- du/des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le président du tribunal administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Villemagne ;

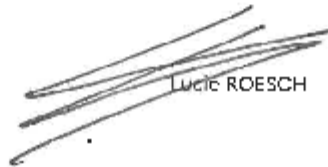
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d'aménagement-susceptibles-d'impacter-l'environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaïque>

ARTICLE 11 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, les maires des communes de Villemagne, Verdun-en-Lauragais, Saissac, Connac-Monestiés, Villespy et Les Cammazes (81), la société « IRISOLAR SOL 3 » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Carcassonne, le 15 septembre 2023

Pour Le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture



Lucie ROESCH

7. MAIL DU SDIS

TR: PROJET DE CENTRALE SOLAIRE DE VILLEMAGNE - PORTAIL D'ACCES

Sujet : TR: PROJET DE CENTRALE SOLAIRE DE VILLEMAGNE - PORTAIL D'ACCES

De : Hajar Miri <hajar.miri@irisolaris.com>

Date : 19/09/2023, 15:45

Pour : Jacques CASTELLI <jacques.castelli@outlook.fr>

Copie à : "djedjika.gouzvinski@aude.gouv.fr" <djedjika.gouzvinski@aude.gouv.fr>, Armand Fresnais <armand.fresnais@irisolaris.com>

Bonjour Monsieur Castelli,

Pour faire suite à notre dernier point, j'ai pu obtenir la confirmation du SDIS sur la conformité du projet avec un seul portail d'accès (cf. Réponse transférée).

Bien cordialement,



06 16 71 64 01

hajar.miri@irisolaris.comwww.irisolaris.com

555 avenue de Paris - 82000 Montauban

De : BAYLAC Jean-Paul - SDIS 11 / Service FDF <jean-paul.baylac@sdis11.fr>

Envoyé : mardi 19 septembre 2023 15:29

À : Hajar Miri <hajar.miri@irisolaris.com>

Objet : RE: PROJET DE CENTRALE SOLAIRE DE VILLEMAGNE - PORTAIL D'ACCES

Bonjour,

Conformément à notre avis du 22/11/2022, je vous confirme que compte tenu de la surface du parc, un seul portail suffit dans le cas qui vous intéresse et que, par conséquent votre projet est bien conforme à nos prescriptions sur ce point.

Cordialement,

JP Baylac



8. VISITE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

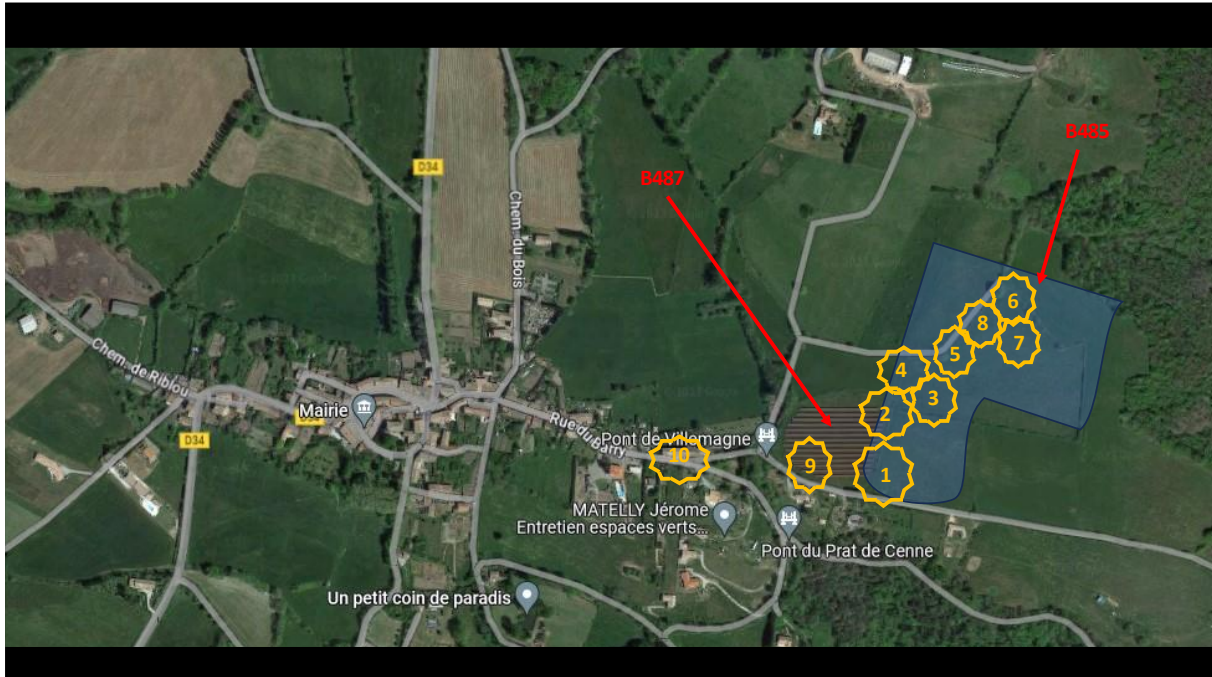


Figure 13 - Photos du Commissaire Enquêteur

EMPLACEMENT N°1



EMPLACEMENT N°2



EMPLACEMENT N°3



EMPLACEMENT N°4



EMPLACEMENT N°5



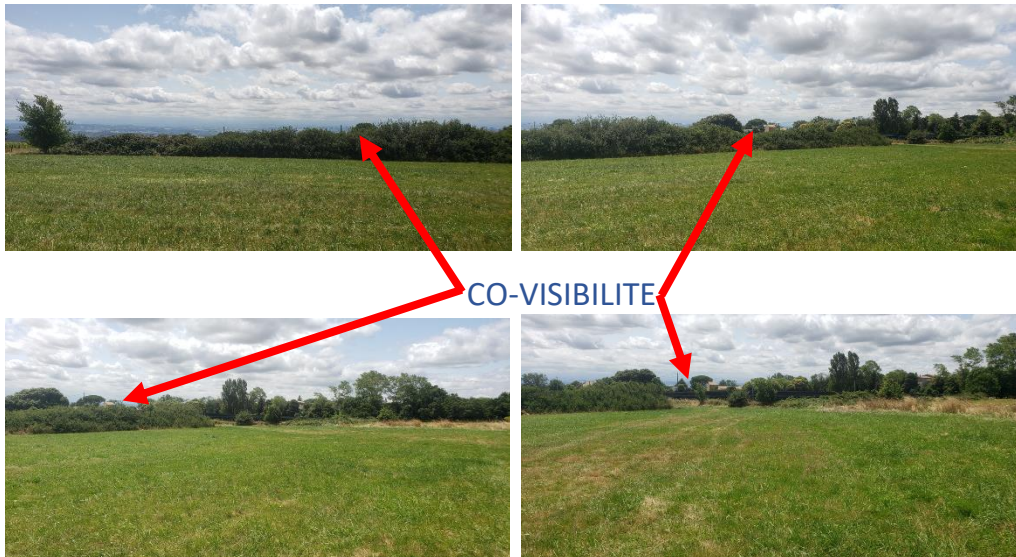
EMPLACEMENT N°6



EMPLACEMENT N°7



EMPLACEMENT N°8



EMPLACEMENT N°9



EMPLACEMENT N°10

ETROITESSE DE LA VOIE



9. NOTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Direction Générale Adjointe
Transition Ecologique et Mobilités
Cellule Appui et Ingénierie

Affaire suivie par Jean-Michel Mesplé
Tél : 04.68.11.06.20
Port : 06.40.79.58.28
jean-michel.mesple@aude.fr

Carcassonne le 12 décembre 2022

La Présidente du Conseil départemental

à

DDTM de l'Aude
Madame Delphine Gonzalez
105, boulevard Barbès
11000 Carcassonne

Objet : Demande d'avis sur le projet photovoltaïque situé sur la commune de Villemagne

Madame,

Vous avez bien voulu saisir, pour demande d'avis, les services du Département de l'Aude au sujet du projet photovoltaïque situé sur la commune de Villemagne.

Après étude du projet, nous pouvons vous apporter les renseignements suivants :

L'accès au périmètre du projet se ferait selon l'aménageur par des chemins communaux. En revanche, en l'état actuel du dossier l'aménageur n'a pas apporté de précisions quant à l'emprunt du réseau départemental en amont de ces voies communales.

Les Routes Départementales 34 ou 103 seraient susceptibles d'être empruntées par les convois d'acheminement des matériaux et matériels. Concernant la RD 103, le renouvellement des enduits est programmé pour l'année 2023.

La RD 34 est également inscrite au programme de renouvellement pour l'année 2024, avec des travaux de reprofilage en 2023 pour sa partie entre Cernès-Monestiés et le carrefour avec la RD 103 au Sud de Villemagne. Ce tronçon est également limité à 19 Tonnes.

Le passage par la RD 34 devra donc être privilégié, en venant du Nord (depuis la RD 629), notamment la partie qui traverse Villemagne, évitant ainsi les secteurs programmés en renouvellement et les restrictions circulatoires de ce secteur.

Il est par conséquent impératif pour des raisons de police de la circulation et de police de la conservation du domaine routier, que l'aménageur rencontre bien en amont les services départementaux des routes afin de se concerter sur l'accès au site et les itinéraires envisagés par lui pour acheminer par convois les matériaux et matériels (notamment à l'aide de simulations de trafic PL généré par ce projet), nonobstant toute autorisation de permis de construire ou d'aménagement pouvant être déjà ou prochainement accordée pour ce projet. Un état des lieux contradictoire préalable au passage des convois s'imposera en l'espace.

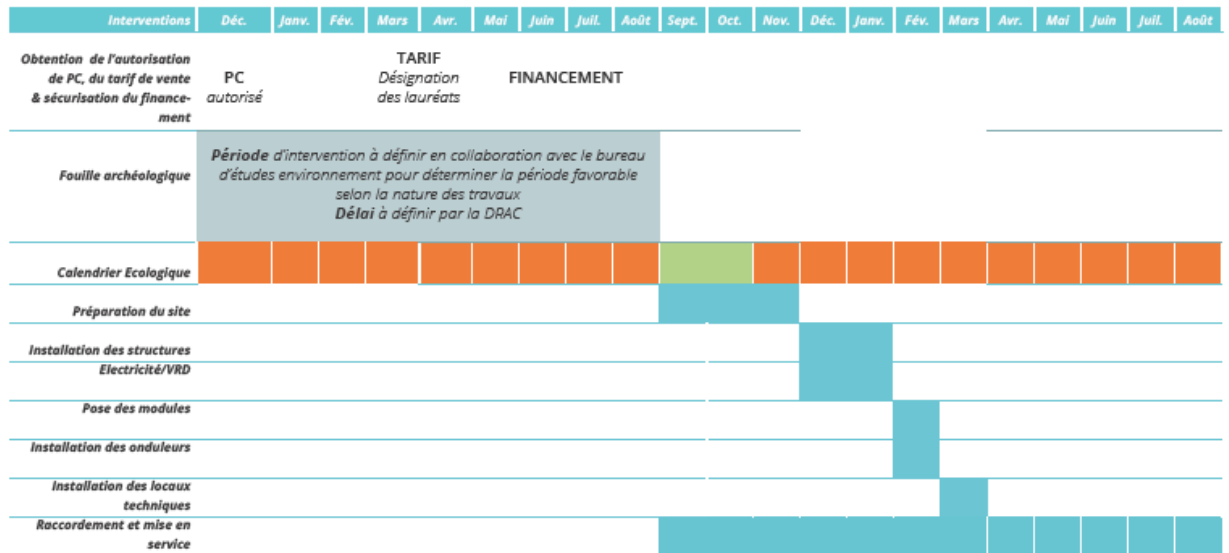
Le Département de l'Aude se réserve la possibilité de recourir aux dispositions de l'article L131-8 du code de la voirie routière par le biais d'une convention spécifique et d'un constat contradictoire d'état des lieux avant et après passage des convois.

10. CALENDRIER PREVISIONNEL



Calendrier prévisionnel du projet de centrale photovoltaïque Villemagne 1, au lieu-dit Las Solos de Marguy, Villemagne (11)

- Période écologique la plus favorable
- Période écologique à éviter
- Exécution des travaux



14.09.2023 HM

11. PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A. AFFICHAGE LEGAL

Photos réalisées par le Commissaire Enquêteur le 26 septembre 2023 après contrôle de l'affichage dans les différentes communes concernées.

PANNEAU D'AFFICHAGE MUNICIPAL DE VILLEMAGNE

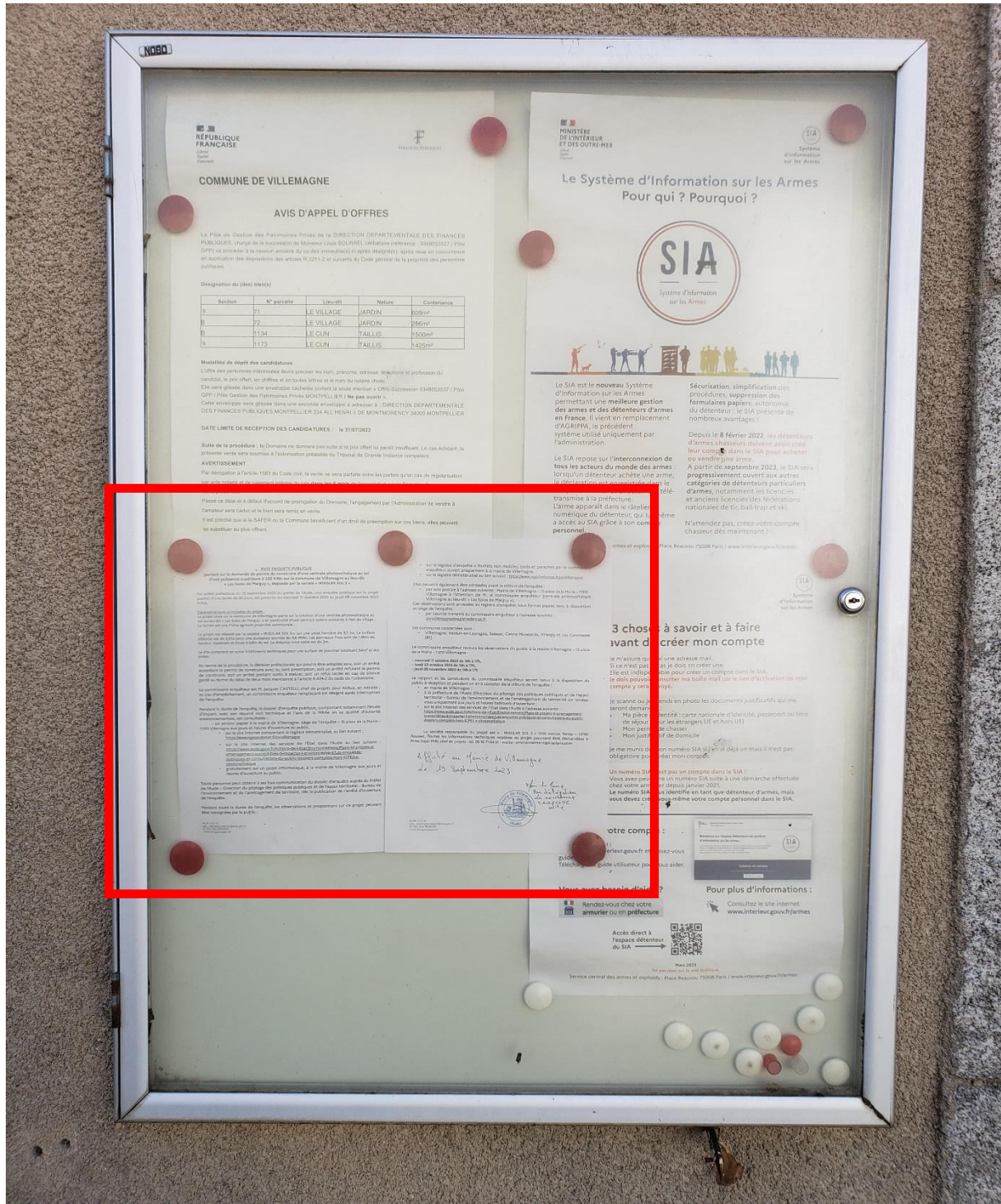


Figure 14 - Tableau d'affichage de Villemagne

ENTREES ET SORTIE DE LA COMMUNE



ET EMPLACEMENT DU FUTUR PARC



B. CERTIFICATS D'AFFICHAGE

VILLEMAGNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
DE
VILLEMAGNE
Tél : 04.68.94.20.78
Fax : 04.68.94.32.04
Mail : commune-de-villemagne@orange.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Hélène BROUSSE, Maire de la commune de Villemagne,

Certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur le territoire de la commune de Villemagne

Cet avis a été affiché à compter du 19 septembre 2023 et pendant toute la durée de l'enquête, soit 51 jours consécutifs, du 19/09/2023 au 09/11/2023 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à Villemagne, le 13 novembre 2023

Le Maire,
Hélène BROUSSE



VERDUN EN LAURAGAIS

MAIRIE
de
VERDUN-EN-LAURAGAIS



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Monique VIDAL, maire de la commune de Verdun-en-Lauragais, certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur le territoire de la commune de Villemagne au lieu-dit « Las Solos de Murguy », déposée par la société « IRISOLAR SOL 3 »

Cet avis a été affiché à compter du 20 septembre 2023 et pendant toute la durée de l'enquête, soit 40 jours consécutifs, du 20 septembre 2023 au 10 novembre 2023 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à Verdun-en-Lauragais, le 10 novembre 2023 (après la clôture de l'enquête)



Signature du maire

(*) Compléter par la date du 1^{er} jour de l'affichage qui doit être au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Important : l'accomplissement de cette formalité devra être justifié par ce certificat (modèle ci-dessus) de chacun des maires des communes concernées sur l'arrêté préfectoral et établi à la clôture de l'enquête.

Figure 15 - Certificat d'affichage

*CENNE-MONESTIES***REPUBLIQUE FRANCAISE***Le 20 septembre 2023,***CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné **José FROMENT**, Maire de la commune de Cenne-Monestiés,

Certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 250 KWc sur le territoire de la commune de Villemagne.

Cet avis a été affiché à compter du 20 septembre 2023 et pendant toute la durée de l'enquête, soit 50 jours consécutifs, du 20 septembre 2023 au 9 novembre 2023 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à Cenne-Monestiés, le 13 novembre 2023

Le Maire

José FROMENT



SAISSAC

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné **Éric BÉTEILLE**,

maire de la commune de SAISSAC

certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Villemagne.

Cet avis a été affiché à compter du mardi 26 septembre 2023 et pendant toute la durée de l'enquête, soit 45 jours consécutifs, du 26/09/2023 au 9/11/2023 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à SAISSAC, le 10 novembre 2023

Signature du maire

() Compléter par la date du 1^{er} jour de l'affichage qui doit être au moins quinze jours avant le début de l'enquête.*

Important : l'accomplissement de cette formalité devra être justifié par ce certificat (modèle ci-dessus) de chacun des maires des communes concernées sur l'arrêté préfectoral et établi à la clôture de l'enquête.

VILLESPY

Mairie de VILLESPY



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Madame LALA-LAFFONT Maryse

MONIQUE HODENT

maire de la commune de Villespy

certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250KWe sur la commune de Villemagne au lieu-dit « Las Solos de Marguy », déposée par la société « IRISOLAR SOL 3 » portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Villemagne.

Cet avis a été affiché à compter du 20/09/2023 et pendant toute la durée de l'enquête, soit 55 jours consécutifs, du 20/09/2023 au 14/11/2023 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à Villespy , le 14/11/2023

Signature du maire

Premier-Laffont



(*) Compléter par la date du 1^{er} jour de l'affichage qui doit être au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Important : l'accomplissement de cette formalité devra être justifié par ce certificat (modèle ci-dessus) de chacun des maires des communes concernées sur l'arrêté préfectoral et établi à la clôture de l'enquête.

LES CAMMAZES**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

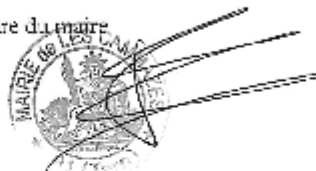
Je soussigné

Maire de la commune de LES CAMMAZES certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur le projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Villemagne au lieu-dit Las Solos de Marguy

Cet avis a été affiché à compter du 22 septembre 2023
et pendant toute la durée de l’enquête, soit 45 jours consécutifs, du 22 septembre 2023 au 13 novembre 2023 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à LES CAMMAZES, le 13 Novembre 2023

Signature du maire



(*) Compléter par la date du 1^{er} jour de l’affichage qui doit être au moins quinze jours avant le début de l’enquête.

Important : l’accomplissement de cette formalité devra être justifié par ce certificat (modèle ci-dessus) de chacun des maires des communes concernées sur l’arrêté préfectoral et établi à la clôture de l’enquête.

2^{EME} PARUTION DANS LA PRESSE LOCALE

16 LES ANNONCES

L'INDEPENDANT DIMANCHE 16 OCTOBRE 2023

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

L'Indépendant, journal hebdomadaire publié le dimanche matin par abonnement ou en vente au détail...

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC

Commune de Mériat L'arrêté préfectoral n°ARS-001-2023-014 portant déclaration d'utilité publique...

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DE L'AUDE RAPPEL - AVIS ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune de Villemagne au lieu-dit « Las Solas de Marçay »...

Par arrêté préfectoral du 10 septembre 2023, une enquête publique a été déclarée...

Le projet est déposé par la société « RISOLAR SOL S » sur une surface foncière de 13,37 ha...

Le dossier comprend en outre 2 bâtiments techniques pour une surface de plancher total de 50m²...

Après la mise en place, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire...

La commission enquêteur est M. Jacques CASTELLI, chef de projet pour l'Aude...

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact...

en version papier à la mairie de Villemagne, siège de l'enquête - 10 place de la Mairie - 11210 Villemagne...

sur le site internet de la mairie de Villemagne au lien suivant : https://www.villemagne.fr/...

sur le site internet de la préfecture de l'Aude au lien suivant : https://www.aude.gouv.fr/...

aménagements susceptibles d'impacter l'environnement, les enquêtes publiques et consultations de public...

photovoltaïque généralement sur une superficie limitée, à la mairie de Villemagne aux jours et heures d'ouverture au public...

Tous renseignements relatifs à ces faits communication de dossier d'enquête publique, de la part de l'Etat...

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public...

sur le registre d'enquête à la mairie de Villemagne, ou directement par le commissaire enquêteur...

sur le registre dématérialisé au lien suivant : https://www.aude.gouv.fr/...

Elles peuvent également être adressées au site de l'enquête publique - par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Villemagne - 10 place de la Mairie - 11210 Villemagne...

Villemagne à l'attention de M. le commissaire enquêteur par lettre recommandée avec accusé de réception...

Ces observations sont annexées au registre d'enquête, sont formellement prises en compte et déposées au siège de l'enquête...

par courriel adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : p.villemagne@lindependant.com

Les communes concernées sont : Villemagne, Ventenac-Laurentie, Salses, Corne-Minervois, Villeguy et Les Commaux (81).

La commission enquêteur accède aux observations du public à la mairie de Villemagne - 10 place de la Mairie - 11210 Villemagne - de mardi à jeudi de 14h à 17h...

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à compter de la date de clôture de l'enquête - en mairie de Villemagne - à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous...

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante : https://www.aude.gouv.fr/...

aménagements susceptibles d'impacter l'environnement, les enquêtes publiques et consultations de public...

photovoltaïque La société responsable du projet est « RISOLAR SOL S » - 1300 avenue Permy - 13740 Fosson...

Tous les renseignements techniques relatifs au projet peuvent être adressés à M. Jacques CASTELLI, chef de projet - 06 96 16 71 64 - mailto:enquetes@villemagne.fr

Années légales Vie des sociétés Ventes aux enchères SERVICE SPÉCIALISÉ 04 3000 2020

VIE DES SOCIÉTÉS

CRÉATION

L'ACTUALITÉ / L'INFORMATION DE LA SEMAINE

LE 16 OU 21 OCTOBRE 2023 SELON LE MOYEN DE PAIEMENT, DATE D'ÉCHÉANCE DU PAIEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE 2023

La Taxe foncière est un impôt exigible par tous les propriétaires d'un bien immobilier. Il s'agit d'un impôt exigible pour l'année entière dont le redevable est le propriétaire au 1er janvier de l'année.

En cas de vente d'un bien immobilier en cours d'année, le vendeur, propriétaire au 1er janvier de l'année en cours, reste le redevable dudit impôt.

Aussi, dans la majorité des cas, l'acte authentique de vente prévoit, en accord entre les parties, une répartition au prorata temporis entre eux dudit impôt pour la base de la taxe à l'année précédente ou, de l'année en cours, si celle-ci est connue lors de la signature de l'acte de vente en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

La mise à jour des fichiers du Centre des Recensements Publics s'effectue par la publication de l'acte authentique de vente au service de la publicité foncière compétent, formé par le notaire rédacteur de l'acte.

En principe, aucune démarche n'est à accomplir par l'acquéreur ou le vendeur.



Conseil régional de l'Aude des notaires de la Cour d'Appel de Montpellier

Noté par le Conseil régional des notaires de la Cour d'Appel de Montpellier

CHAQUE JOUR, NOS RUBRIQUES D'ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

PREFECTURE DE L'AUDE AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2023, une enquête publique est déclarée...

Le dossier est déposé par la société « RISOLAR SOL S » sur une surface foncière de 13,37 ha...

Le dossier comprend en outre 2 bâtiments techniques pour une surface de plancher total de 50m²...

Après la mise en place, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire...

La commission enquêteur est M. Jacques CASTELLI, chef de projet pour l'Aude...

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact...

en version papier à la mairie de Villemagne, siège de l'enquête - 10 place de la Mairie - 11210 Villemagne...

sur le site internet de la mairie de Villemagne au lien suivant : https://www.villemagne.fr/...

sur le site internet de la préfecture de l'Aude au lien suivant : https://www.aude.gouv.fr/...

aménagements susceptibles d'impacter l'environnement, les enquêtes publiques et consultations de public...

photovoltaïque généralement sur une superficie limitée, à la mairie de Villemagne aux jours et heures d'ouverture au public...

Tous renseignements relatifs à ces faits communication de dossier d'enquête publique, de la part de l'Etat...

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public...

sur le registre d'enquête à la mairie de Villemagne, ou directement par le commissaire enquêteur...

sur le registre dématérialisé au lien suivant : https://www.aude.gouv.fr/...

Elles peuvent également être adressées au site de l'enquête publique - par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Villemagne - 10 place de la Mairie - 11210 Villemagne...

Villemagne à l'attention de M. le commissaire enquêteur par lettre recommandée avec accusé de réception...

Ces observations sont annexées au registre d'enquête, sont formellement prises en compte et déposées au siège de l'enquête...

par courriel adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : p.villemagne@lindependant.com

Les communes concernées sont : Villemagne, Ventenac-Laurentie, Salses, Corne-Minervois, Villeguy et Les Commaux (81).

La commission enquêteur accède aux observations du public à la mairie de Villemagne - 10 place de la Mairie - 11210 Villemagne - de mardi à jeudi de 14h à 17h...

Villemagne à l'attention de M. le commissaire enquêteur par lettre recommandée avec accusé de réception...

Ces observations sont annexées au registre d'enquête, sont formellement prises en compte et déposées au siège de l'enquête...

par courriel adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : p.villemagne@lindependant.com

Les communes concernées sont : Villemagne, Ventenac-Laurentie, Salses, Corne-Minervois, Villeguy et Les Commaux (81).

La commission enquêteur accède aux observations du public à la mairie de Villemagne - 10 place de la Mairie - 11210 Villemagne - de mardi à jeudi de 14h à 17h...

Villemagne à l'attention de M. le commissaire enquêteur par lettre recommandée avec accusé de réception...

Ces observations sont annexées au registre d'enquête, sont formellement prises en compte et déposées au siège de l'enquête...

par courriel adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : p.villemagne@lindependant.com

Les communes concernées sont : Villemagne, Ventenac-Laurentie, Salses, Corne-Minervois, Villeguy et Les Commaux (81).

La commission enquêteur accède aux observations du public à la mairie de Villemagne - 10 place de la Mairie - 11210 Villemagne - de mardi à jeudi de 14h à 17h...

Villemagne à l'attention de M. le commissaire enquêteur par lettre recommandée avec accusé de réception...

Ces observations sont annexées au registre d'enquête, sont formellement prises en compte et déposées au siège de l'enquête...

par courriel adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : p.villemagne@lindependant.com

Les communes concernées sont : Villemagne, Ventenac-Laurentie, Salses, Corne-Minervois, Villeguy et Les Commaux (81).

La commission enquêteur accède aux observations du public à la mairie de Villemagne - 10 place de la Mairie - 11210 Villemagne - de mardi à jeudi de 14h à 17h...

Villemagne à l'attention de M. le commissaire enquêteur par lettre recommandée avec accusé de réception...

Ces observations sont annexées au registre d'enquête, sont formellement prises en compte et déposées au siège de l'enquête...

par courriel adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : p.villemagne@lindependant.com

Les communes concernées sont : Villemagne, Ventenac-Laurentie, Salses, Corne-Minervois, Villeguy et Les Commaux (81).

La commission enquêteur accède aux observations du public à la mairie de Villemagne - 10 place de la Mairie - 11210 Villemagne - de mardi à jeudi de 14h à 17h...

Villemagne à l'attention de M. le commissaire enquêteur par lettre recommandée avec accusé de réception...

Ces observations sont annexées au registre d'enquête, sont formellement prises en compte et déposées au siège de l'enquête...

par courriel adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : p.villemagne@lindependant.com

Les communes concernées sont : Villemagne, Ventenac-Laurentie, Salses, Corne-Minervois, Villeguy et Les Commaux (81).

La commission enquêteur accède aux observations du public à la mairie de Villemagne - 10 place de la Mairie - 11210 Villemagne - de mardi à jeudi de 14h à 17h...

Advertisement for 'L'Indépendant' newspaper. Features a child holding a tin can phone, the text 'VOTRE JOURNAL EST LOCAL VOTRE CONSEILLER AUSSI', and contact information: 04 3000 11 66, N° non taxé, Abonnements@lindependant.com, Accédez à votre compte en ligne Independant.fr.

LA DÉPÊCHE Jeudi 12 octobre 2023

ANNONCES

CLUB ABONNÉS LA DÉPÊCHE
L'abonnement au journal : des privilèges au quotidien !
www.abonnement.ladepêche.fr

KENO Résultats des tirages du mardi 10 octobre 2023
3 7 9 13 14 15 17 28 32 37
43 50 54 56 59 61 62 66 68 69

EUROLOTTO Résultats des tirages du mardi 10 octobre 2023
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70

KENO Résultats des tirages du mercredi 11 octobre 2023
3 4 7 8 20 21 22 24 26 27
33 34 35 41 42 44 47 56 65 68

EUROLOTTO Résultats des tirages du mercredi 11 octobre 2023
6 10 15 16 24 28

SOLUTION DES JEUX
SUDOKU FACILE
4 5 6 7 8 9 1 2 3
3 7 8 1 2 6 9 4 5
9 1 2 4 3 5 6 7 8
5 4 9 6 7 3 2 8 1
6 2 7 8 1 9 3 5 4
8 3 1 2 5 4 7 6 9
1 7 6 5 3 8 1 4 9 2
1 8 4 9 6 2 5 3 7
2 9 3 5 4 7 8 1 6

JE SUIS UN PARTICULIER
JE PASSE MA PETITE ANNONCE

LA DÉPÊCHE
Le Petit Bleu
REPUBLIQUE
MIDI OLYMPIQUE
Le Villefranchois
la Gazette

en téléphonant au 04 30 00 70 00
Réglement par CB
Du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h30

Mots croisés N° 5891
HORIZONTALEMENT :
I.- DENT-DE-LION, -II.- INAMICALES, -III.- SE. ÉRODES, -IV.- PROSES, STA, -V.- ÉVOÛ, SA, RI, -VI.- RE, ARNEU, -VII.- SNO, OHEM, -VIII.- INN, AREU, -IX.- OBSESSIONS, -X.- NUES, USNER, -VERTICALEMENT :
A.- DISPERSION, -B.- ENERVÉS, BU, -C.- NA, OÛ, OISE, -D.- TMESES, NÉS, -E.- DIRE, TONS, -F.- ÉCOSSER, SU, -G.- LAD, ARMAIS, -H.- ILES, N'ERON, -I.- CESTRE, ÈNE, -J.- NS, OÛSEUE, -
UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16

Lécales
La Dépêche du Midi, journal hebdomadaire à diffusion nationale...

Contacts - Rencontres - Voyance
Rencontres union
RENCONTRES H/H discret sur Midi-Pyrénées
HOMMES
FEMMES
NOUVEAU TELEPHONE ROSE
VOYANCE
Maitre SAM
Maitre BAMBO

DUO TENDRESSE. DEPUIS 1981 SUR TOUTE L'OCCITANIE
JOURNALISTE ET SCÉNARISTE
DORIS ET PASCALIE, une d'attente pour attendre
BLISE-FEMME REUNITE, les cheveux longs, deux petites
UN SÉRIENNE DISCRET avec un bon ou bonhomme parfait

AVIS PUBLICS
Enquêtes Publiques
RAPPEL - AVIS ENQUETE PUBLIQUE
PREFECTURE DE L'AUDE
portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 300 kWc sur la commune de Villemagne au lieu-dit « Les Solas de Marguy », déposée par la société « IRSOLAR SOL »

12. INTERVENTION

Aucune intervention n'est advenue durant le temps de l'Enquête Publique.

13. COURRIER REÇU

Néant

14. DEPOSITION SUR LE REGISTRE PAPIER

Néant

15. MAILS REÇUS

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Aude.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

Gérard ROxxxxxxxx

Chef de service commercial Eolien et Solaire

Tél. 06 61 xx xx xx

email@xxxxx.com

XXXXXX FRANCE

rue du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX - 75730 PARIS CEDEX

www.xxxxxx.com

16. DEPOSITIONS REÇUES

Ci-après les différentes dépositions reçues avec l'origine, le support utilisé, et le texte de la contribution. Le/les thème(s) affecté(s) et les avis du déposant quand ils ne sont pas explicites sont ceux proposés par le Commissaire Enquêteur.

D001

25/10/2023 - Registre numérique - Anonyme - Thème : AGRICOLE

Ce projet est aberrant car il va détruire des terrains qui serait destiné à l'agrandissement , voire l'installer un jeune agriculteur ou maraicher ,si encore le village avait l'électricité gratuite, il y a assez de toitures et des parkings de supermarchés a couvrir de panneaux

Cette déposition a été classée « **NEGATIVE** » par le Commissaire Enquêteur avec le commentaire : « **La parcelle est en friche depuis environ 15 ans. Lors de la précédente Enquête Publique personne n'avait émis de remarques. Il est également à signaler que personne n'a manifesté d'intérêt pour cette parcelle depuis de nombreuses années.** »

D002

25/10/2023 - Registre numérique - Anonyme - Thème : AGRICOLE

*Ce projet est simplement destructeur de la biodiversité avec une nouvelle artificialisation des sols... Faire du photovoltaïque pourquoi pas mais sur de petites surfaces dans endroit déjà bétonné
Merci de prendre en compte l'avis des citoyens et de faire preuve de bon sens*

Cette déposition a été classée « **NEGATIVE** » par le Commissaire Enquêteur avec le commentaire : « **Pas d'imperméabilisation de sol car la solution retenue est l'utilisation de pieux battus laissant le sol libre notamment pour que des ovins puissent brouter librement. Noter le renforcement de la haie, et la mise en place de ruches.** »

*D003***30/10/2023 - Registre numérique - Anonyme - Thème : ENVIRONNEMENT**

Je suis propriétaire de panneaux photovoltaïques sur le toit de ma maison.

Je trouve honteux de proposer des énergies renouvelables à la place de milieux naturels alors qu'il y a des millions de toits disponibles.

Ces panneaux ne compenseront jamais l'absorption de co2 et la biodiversité de milieux naturels.

Des panneaux fabriqués en Chine avec des usines fonctionnant au charbon!

Ce n'est pas une transition écologique mais un nouvel eldorado capitaliste qui risque de condamner nos jeunes.

Cette déposition a été classée « **NEGATIVE** » par le Commissaire Enquêteur avec le commentaire : « **Le milieu naturel en question est une friche agricole depuis environ 15 ans et anciennement destinée à un lotissement, avant d'être un emplacement propice à un parc photovoltaïque. En outre le bilan carbone est présenté comme neutre au bout de 6 ans. En outre la DDTM / CDPENAF a validée l'emplacement en confirmant la mise en place de pâturage ovin.** »

*D004***09/11/2023 - Registre numérique - Anonyme - Thème : AGRICOLE**

Je suis contre ce projet, il y a assez de toitures et de parkings pour mettre des panneaux solaires, c'est la destruction de bonnes terres qui pourraient agrandir ou installer un jeune agriculteur, qui va profiter de ce projet ? les résidents ou les investisseurs, de toute façon l'enquête est là pour donner bonne conscience à certains

Cette déposition a été classée « **DOUBLON** » par le Commissaire Enquêteur avec le commentaire : « **Basée sur la 1^{ère} déposition, et n'apportant pas de propositions. En plus, des sous-entendus sont déplacés. Signalons également ce qui a été rajouté à la 2^{ème} déposition, qu'aucune personne n'a manifesté d'intérêt pour cette parcelle depuis une quinzaine d'années.** »

17. PROPOSITIONS REÇUES

Aucune proposition n'a été reçue lors de l'Enquête Publique.

Page vierge

XIV. LES ABREVIATIONS UTILISEES DANS LE RAPPORT

AMI :	A ppel à M anifestation d'Intérêt
ARS :	A gence R égionale de S anté
ASA :	A ssociation S yndicale A utorisée (irrigation)
CRE :	C ommission de R égulation de l' E nergie
CDPENAF :	C ommission D épartementale de P réservation des E spaces N aturels, A gricoles et F orestiers
CSRPN :	C onseil S cientifique R égional du P atrimoine N aturel
DDTM :	D irection D épartementale des T erritoires et de la M er
DRAC :	D irection R égionale des A ffaires C ulturelles
DREAL :	D irection R égionale de l' E nvironnement, de l' A ménagement et du L ogement
ERC :	E viter, R éduire, C ompenser (impacts sur l'environnement)
kWc :	k ilo W atts- cr ête
MRAE :	M ission R égionale d' A utorité E nvironnementale
MWc :	M éga W atts- cr ête
OAP :	O rientation d' A ménagement et de programmation
OLD :	O bligations L égales de D ébroussaillage
PADD :	P rojet d' A ménagement et de D éveloppement D urable
PCET :	P lan C limat E nergie T erritorial
PETR :	Le P ôle E quilibre T erritorial et R ural du P ays Lauragais
PLU :	P lan L ocal d' U rbanisme
PNA :	P lans N ationaux d' A ctions (biodiversité)
PNR :	P arc N aturel R égional
PPE :	P rogrammation P luriannuelle de l' E nergie
PPRI :	P lan de P révention des R isques inondation
SAGE :	S chéma d' A ménagement et de G estion des E aux
SAU :	S urface A gricole U tilisée
S3REnR :	S chémas R égionaux de R accordement au R éseau d' E nergies R enouvelables
SRADDET :	S chéma R égional d' A ménagement, de D éveloppement D urable et d' E galité des T erritoires
SCOT :	S chéma de C ohérence T erritoriale
SPV :	S pecial P urpose V ehicle, également appelé F onds C ommun de C réances (FCC)
TWc :	T era W atts- cr ête
UDAP :	U nité D épartementale de l' A rchitecture et du P atrimoine
ZNIEFF :	Z one N aturelle d'Intérêt E cologique, F loristique et F aunistique

XV. INDEX

<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center; margin-bottom: 10px;">A</div> AMI 13, 70, 103 ARS <i>Voir Direction</i> Association ASA 103	ZNIEFF 51, 104	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center; margin-bottom: 10px;">S</div> SAU 24, 103 Schéma S3REnR 11, 103 SAGE 103 SCOT 13, 14, 23, 103 SRADDET 10, 103 SDIS 19, 25, 34, 35 OLD 55, 103 Source Agreste 24 INSEE 24 PAPPERS 12 SDES 11 SOCIETE.com 12 SRADDET 11 SPV 11, 20, 104
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center; margin-bottom: 10px;">C</div> CDPENAF <i>Voir</i> Environnement CRE <i>Voir Energie</i> CSRPN <i>Voir Environnement</i>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center; margin-bottom: 10px;">I</div> Irisolaris 27 IRISOLARIS 11, 12, 13, 14, 18, 20, 26, 32, 34, 53, 56, 61, 62	
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center; margin-bottom: 10px;">D</div> Direction ARS 25, 103 DDTM 13, 25, 26, 32, 34, 37, 101, 103 DRAC 25, 34, 52, 61, 103 DREAL 103 UDAP 25, 104	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center; margin-bottom: 10px;">L</div> Loi montagne 14	
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center; margin-bottom: 10px;">E</div> ENEDIS <i>Voir Energie</i> Energie CRE 12, 13, 20, 29, 40, 61, 66, 103 ENEDIS 36 PPE 103 EnergieENEDIS 19 Environnement CDPENAF 25, 26, 65, 101, 103 CSRPN 103 ERC 53, 103 Grenelle 11, 16, 18 MRAe 25, 26, 32, 52, 103 PNR 103	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center; margin-bottom: 10px;">M</div> MRAe <i>Voir Environnement</i>	
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center; margin-bottom: 10px;">N</div> Natura 2000 14, 52	
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center; margin-bottom: 10px;">O</div> OAP 103 OLD <i>Voir SDIS</i>	
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center; margin-bottom: 10px;">P</div> PETR 23, 103 Plan PADD 103 PCET 11, 103 PLU 23, 103 PNA 103 PPRI 103 PNR <i>Voir Environnement</i> PPE <i>Voir Energie</i> Préfet 34	
		<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center; margin-bottom: 10px;">U</div> UDAP <i>Voir Direction</i> Unités kWc 9, 10, 103 MWc 9, 10, 12, 17, 19, 65, 103 TWc 17, 104
		<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center; margin-bottom: 10px;">V</div> Villemagne 24, 53 B485 5, 9, 13, 14, 18, 47, 56 B487 12, 13, 14, 35, 56 Las Solos de Marguy5, 9, 13, 14, 37, 52, 61, 65 RD103 26, 32, 33 RD34 26, 32, 33
		<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center; margin-bottom: 10px;">Z</div> ZNIEFF <i>Voir Environnement</i>

XVI. TABLE DES MATIERES

I.	GENERALITES.....	9
1.	Objet et nature de l'enquete	9
2.	Cadre juridique du projet.....	9
3.	Présentation du Maitre d'Ouvrage.....	11
4.	Motivation du projet.....	12
5.	Enjeux du projet.....	13
A.	Le Projet.....	13
B.	Localisation regionale, departementale et communale	14
C.	Perimetre de l'aire d'etude.....	14
D.	Description de l'etat initial du terrain.....	15
E.	Le relief et la configuration du site	15
F.	Caracteristiques principales du projet.....	15
G.	Contexte politique et énergétique	16
H.	Caracteristiques techniques	18
I.	Risques.....	19
J.	La securite du site.....	19
K.	L'exploitation et La maintenance du site	20
L.	La fin de vie du projet – Demantelement	20
	Impacts économiques	21
II.	PHASES PRELIMINAIRES A L'ENQUETE PUBLIQUE	23
1.	Visite du site	23
2.	Compatibilite du projet.....	23
A.	Avec la Carte Communale	23
B.	Documents d'urbanisme opposables.....	23
3.	Commune de Villemagne	24
4.	Analyse critique du dossier d'enquete	24
A.	Composition du dossier d'Enquête Publique	24
B.	Lettre Prefet.....	25
C.	Avis de l'agence regionale de la sante	25
D.	Avis de la DRAC.....	25
E.	Avis du S.D.I.S.	25
F.	Avis du Conseil Départemental	26
G.	Avis de la CDPENAF.....	26
H.	Avis de la M.R.A.e.....	26

5.	Reunions preparatoires à l'enquete publique	28
A.	Avec la prefecture de l'Aude	28
B.	Avec le porteur de projet.....	28
C.	Avec le maire de Villemagne	28
III.	LES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	29
IV.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	37
1.	Désignation du commissaire-enquêteur.....	37
2.	L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.....	37
3.	Information du public sur le déroulement de l'enquête	37
A.	Les moyens mis à la disposition du public.....	37
B.	Registre dématérialisé.....	37
C.	Adresse de messagerie spécifique.....	38
4.	Information du public sur la publicité de l'enquête	38
A.	Publicité dans la presse	38
B.	Publicité par affichage	38
C.	Contrôle et certificats d'affichage	38
5.	Visa des Dossiers et du registre d'enquête	39
6.	Déroulement de l'enquête.....	39
A.	Mise à disposition du dossier d'enquête.....	39
B.	Les permanences du commissaire-enquêteur.....	39
C.	Prolongation de l'enquête publique.....	40
D.	Formalités de clôture de l'enquête (Clôture et remise dossier complet).....	40
E.	Climat de L'enquête.....	40
F.	Remarques du Public.....	40
7.	Contributions remarquables.....	41
V.	RECENCEMENT ET CLASSIFICATION DES OBSERVATIONS	43
1.	Bilan comptable des observations du public.....	43
2.	Statistiques de l'accès au site internet du registre	43
3.	Tableau récapitulatif des observations	44
4.	Bilan quantitatif de la participation	44
5.	La grille des thèmes développés dans les contributions	45
6.	La répartition des observations par thème observations écrites et orales.	45
VI.	ANALYSE CRITIQUE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	46
VII.	LES OBSERVATIONS DES ELUS DE VILLEMAGNE.....	47
VIII.	AVIS CRITIQUE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	51
A.	Avis sur la forme	51

B.	Avis sur le fond	51
C.	Avis sur l'effet des impacts	51
D.	Avis sur les zones de protection	51
E.	de l'impact sur le sol.....	52
F.	Avis sur l'exploitation du sol.....	52
G.	Avis sur l'effet des impacts sur le climat.....	52
H.	Avis sur les effets en matière de géologie et de topographie	52
I.	Avis sur l'effet des impacts sur le contexte hydraulique	52
J.	Avis sur les incidences en phase chantier.....	53
K.	Avis sur le contexte socio-economique	53
L.	Avis sur les nuisances sonores en Phase exploitation	53
M.	Compatibilité du projet avec les documents de planification.....	53
N.	Avis sur les impacts et leurs traitements	53
O.	Avis sur le coefficient de ruissellement.....	54
P.	Avis sur les impacts du projet en phase exploitation.....	54
Q.	Avis sur l'effet des impacts en matière d'activité agricole.....	55
R.	Avis sur les impacts du cadre de vie et santé	55
S.	Avis sur les raisons du choix du site.....	56
T.	Avis sur la participation et le choix du public	56
U.	Avis sur la visibilité du site depuis les zones pavillonnaires	56
IX.	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.....	57
X.	OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	61
XI.	REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	63
XII.	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	65
XIII.	PIECES ANNEXES	69
1.	Les communes couvertes.....	69
2.	Appel à Manifestation d'Intérêt de Villemagne.....	70
A.	Avis de parution dans « La dépêche du Midi » le 25 Janvier 2021.....	70
B.	Delibération du Conseil Municipal	71
3.	KBIS	72
4.	Le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque	73
5.	Nomination du Commissaire enquêteur.....	74
6.	L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.....	75
7.	Mail du SDIS	80
8.	Visite du Commissaire Enquêteur	81
9.	Note du Conseil Départemental	84
10.	Calendrier prévisionnel.....	85

11.	Publicite de l'enquête publique.....	86
A.	Affichage légal	86
B.	Certificats d'affichage	89
C.	Publicité	95
12.	Intervention	99
13.	Courrier reçu	99
14.	Déposition sur le registre papier	99
15.	Mails reçus	99
16.	Dépositions reçues.....	100
17.	Propositions reçues	101
XIV.	LES ABREVIATIONS UTILISEES DANS LE RAPPORT	103
XV.	INDEX.....	104
XVI.	TABLE DES MATIERES	105